

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. Questions orales sans débat (p. 2).

DEVENIR DE L'ÉCOLE FERNAND-LABORI À PARIS XVIII^e

Question de Mme Françoise de Panafieu (p. 2)

Mmes Françoise de Panafieu, Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
DE « L'ENSEIGNEMENT CITOYEN »

Question de M. Goasguen (p. 4)

M. Claude Goasguen, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

EMPLOIS-JEUNES RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC

Question de M. Pontier (p. 5)

M. Jean Pontier, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

EFFECTIFS DU PARQUET DANS L'ESSONNE

Question de M. Tavernier (p. 6)

M. Yves Tavernier, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

MOYENS DE LA JUSTICE DANS LE VAL-D'OISE

Question de M. Blazy (p. 8)

M. Jean-Pierre Blazy, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE DANS L'AUDE

Question de M. Dupré (p. 9)

MM. Jean-Paul Dupré, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

INCOMPATIBILITÉ
ENTRE LES FONCTIONS DE MILITAIRE EN ACTIVITÉ
ET DE JURÉ D'ASSISES

Question de M. Cova (p. 10)

MM. Charles Cova, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

PROJETS DE LIAISON « A 6-RN 6 »
ET DE CONTOURNEMENT DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Question de M. Dupont-Aignan (p. 11)

MM. Nicolas Dupont-Aignan, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

EFFECTIFS DE POLICE DANS LE VAL-DE-MARNE

Question de M. Herbillon (p. 13)

MM. Michel Herbillon, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

CRÉATIONS D'ENTREPRISES PAR LES CHÔMEURS

Question de M. Cochet (p. 15)

MM. Yves Cochet, Jacques Dondoux, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

PLACE DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Question de M. Dauge (p. 16)

MM. Yves Dauge, Jacques Dondoux, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

MAINTIEN DES SERVICES DE LA POSTE EN MILIEU RURAL

Question de M. Abelin (p. 18)

MM. Jean-Pierre Abelin, Jacques Dondoux, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

PROTECTION DU MARAIS POITEVIN

Question de Mme Perrin-Gaillard (p. 19)

Mme Geneviève Perrin-Gaillard, M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

PROJET DE VOIE RAPIDE À MELUN

Question de M. Mignon (p. 19)

MM. Jean-Claude Mignon, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Question de M. Goldberg (p. 22)

MM. Pierre Goldberg, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

AVENIR DE L'ÉCOLE D'APPLICATION DE L'AVIATION LÉGÈRE
DE L'ARMÉE DE TERRE DE DAX

Question de M. Dufau (p. 23)

MM. Jean-Pierre Dufau, Alain Richard, ministre de la défense.

RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES
ISSUS DU TROISIÈME CONCOURS

Question de M. Sauvadet (p. 24)

MM. François Sauvadet, Emille Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 25).

3. Ordre du jour (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

DEVENIR DE L'ÉCOLE FERNAND-LABORI À PARIS XVIII^e

M. le président. Mme Françoise de Panafieu a présenté une question, n° 175, ainsi rédigée :

« Mme Françoise de Panafieu appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les légitimes inquiétudes des parents d'élèves de l'école primaire située rue Fernand-Labori dans le dix-huitième arrondissement de Paris. Il semble en effet que le rectorat envisage, pour la rentrée scolaire prochaine, la fermeture de deux classes d'enseignement spécialisé de cet établissement et d'une classe élémentaire. De telles mesures soulèvent l'incompréhension des parents d'élèves, des personnels de l'établissement et de la population de ce quartier dit sensible où la présence de services publics et de moyens éducatifs importants et spécialisés sont essentiels pour l'avenir de nombreux enfants issus de milieux défavorisés. Ils ne comprennent pas pourquoi, alors que cette école enregistre de très bons résultats dans un environnement pourtant difficile, la logique administrative purement comptable risque de porter un coup très grave au bon fonctionnement de l'établissement et au rôle éducatif et d'intégration sociale qu'il remplit à la satisfaction de tous. Elle s'élève contre ces mesures qui paraissent d'ailleurs en totale contradiction avec les propos tenus par le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire les engageant à renoncer à toute suppression de classe dans les quartiers difficiles. Aussi lui demande-t-elle de lui confirmer qu'aucune suppression de classe, notamment des sections spécialisées, n'est envisagée à l'école primaire de la rue Fernand-Labori, dans le dix-huitième arrondissement de Paris. »

La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour exposer sa question.

Mme Françoise de Panafieu. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Elle concerne le transfert de deux classes spécialisées et la fermeture d'une classe élémentaire d'une école située au 3, rue Fernand-Labori.

Le quartier, qui s'étend entre la porte de Montmartre et la porte de Clignancourt, est classé en zone urbaine sensible et fait l'objet, depuis deux ans, d'un effort de l'État, de la ville et de la région, afin de le tirer vers le haut et de pallier ses difficultés. Les écoles sont classées en zone d'éducation prioritaire. Ces deux classements justifient qu'on veille à toutes les initiatives prises dans les écoles de ce quartier.

L'école de la rue Fernand-Labori comprend deux classes pré-atelier, cinq classes élémentaires et des classes spécialisées. Ces dernières reçoivent des enfants dont les difficultés sociales et scolaires sont extrêmement lourdes. Elles ont pour but de les réinsérer progressivement dans le système scolaire normal et de leur permettre de rejoindre en deux ans les élèves scolarisés dans les cinq classes élémentaires. De l'avis unanime, le travail qu'elles effectuent est remarquable.

Jusqu'à il y a six ou sept ans, il était impossible de stabiliser l'équipe d'enseignants et les directeurs de l'établissement, qui se renouvelaient tous les deux ans, tant les difficultés rencontrées avec les enfants étaient grandes.

Heureusement, il y a sept ans, un directeur a pris le problème à bras-le-corps. Il a su stabiliser l'équipe d'enseignants et travailler en concertation avec les associations de parents d'élèves. Le travail qu'il a fait avec les enseignants est remarquable.

Auparavant, il était fréquent de voir des élèves monter sur les armoires des classes et lacérer les plafonds à coups de cutter ! Aujourd'hui, il n'en est plus question. L'école est tenue, et lorsque vous assistez à l'entrée ou à la sortie des classes, vous savez que l'établissement fonctionne.

Or nous avons appris, par la voie syndicale, qu'il était question de transférer les deux classes spécialisées et de fermer la cinquième classe élémentaire, qui s'occupe des enfants que l'on vise à réinsérer progressivement.

Le quartier a impérativement besoin de ces deux classes spécialisées. Nous ne souhaitons pas les voir transférer dans un autre établissement, comme le collège Marie-Curie, qui n'est pas apte à recevoir ces enfants. Certes, les locaux de l'école ne sont pas parfaits. Certes, les effectifs ne correspondent pas exactement aux normes des services académiques. Mais ne peut-on pas prendre en compte la difficulté réelle du quartier et donner à ces enfants une vraie chance de réintégrer le système scolaire normal ?

Madame le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire, c'est vous qui allez me répondre. Je ne vous demande pas de faire un miracle mais de nous dire que vous allez examiner à nouveau le dossier, car nous avons le sentiment que la décision prise est purement administrative et qu'elle ne tient pas compte de la situation locale.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Madame la députée, l'actuel gouvernement a mis en place une nouvelle procédure concernant

la carte scolaire, qui a suivi la création des comités locaux d'éducation, afin que toutes les décisions soient prises dans la transparence.

Comme vous le savez, le premier degré perdra 35 000 élèves au niveau national. Malgré cela, parce que l'éducation nationale reste une de nos priorités, nous avons décidé de maintenir le nombre de postes d'enseignant. Je rappelle que le gouvernement précédent, que vous souteniez, en avait supprimé 5 000 ! Nous pourrions donc préparer la prochaine rentrée dans de bonnes conditions et améliorer le taux d'encadrement dans les écoles.

Vous craignez la fermeture d'une classe de l'école de la rue Fernand-Labori.

Mme Françoise de Panafieu. De trois classes : deux classes spécialisées et une classe élémentaire !

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. En ce qui concerne la classe élémentaire, je ne vois pas comment vous pouvez soutenir une telle affirmation, puisque le comité technique paritaire départemental n'a pas encore été consulté et qu'il se réunira le 12 février. Vous le savez, des procédures de consultation paritaire doivent être respectées et, à l'heure actuelle, aucune décision de fermeture de classe n'a été prise.

En ce qui concerne les classes spécialisées, la situation que vous avez décrite ne correspond pas du tout à la réalité. Il s'agit d'enfants âgés de douze à quatorze ans, c'est-à-dire de collégiens qui, faute de locaux, avaient été accueillis dans cette école primaire. Retournez-vous plutôt vers le conseil général, qui a la responsabilité de faire construire des locaux pour les collèges !

La cohabitation entre collégiens et élèves des classes primaires n'était pas favorable aux enfants. La construction de locaux au collège Marie-Curie permettra d'accueillir ces enfants âgés de douze à quatorze ans, et ainsi d'assurer dans de meilleures conditions, comme vous le souhaitez, leur intégration dans une scolarité normale.

C'est donc dans l'intérêt de ces élèves que le collège Marie-Curie a mis en place les moyens matériels nécessaires à leur accueil, et l'éducation nationale a accompagné ce mouvement positif.

Si vous souhaitez maintenir des collégiens âgés de douze à quatorze ans dans une école primaire, dites-le moi ! Mais, sincèrement, je ne crois pas que cela irait dans leur intérêt et permettrait de mieux les intégrer dans une scolarité normale.

Cela dit, puisque vous vous préoccupez du système scolaire à Paris, je profite de l'occasion pour appeler votre attention sur l'accueil des enfants en classe maternelle.

Faute d'avoir construit des locaux à cet effet, la ville de Paris ne scolarise que 2 % des enfants de moins de trois ans, y compris dans les zones d'éducation prioritaires. Que compte-t-elle faire pour améliorer ce taux, facteur déterminant pour la réussite scolaire ?

Prenez le cas, dans le XVIII^e arrondissement, de l'école de La Chapelle, rue de Torcy. L'inspecteur d'académie a dû la fermer pour des raisons de sécurité. Pourtant, ce type de problème relève de la responsabilité de la ville de Paris, dont vous êtes une élue, madame la députée ! Lorsque la ville construira des locaux répondant aux conditions de sécurité pour accueillir les enfants des classes primaires et des classes maternelles, nous créerons les postes correspondants !

Je le répète, à Paris, le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans est le plus faible de France. Alors, si vous vous préoccupez de l'accueil des enfants, répondez à cette urgence !

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Je regrette vraiment, madame le ministre, que sur un problème aussi crucial touchant un arrondissement sensible de Paris, que vous gagneriez à visiter, vous ayez fait une réponse aussi politique.

J'étais venue dans un autre esprit, plus constructif, et votre réponse m'a extrêmement déçue. Je n'ai pas posé une question à un ministre socialiste, membre de l'opposition, je me suis adressée, en tant que parent d'élève et élue responsable, à un ministre responsable, et je ne peux que déplorer le ton sur lequel vous m'avez répondu.

Il est vrai qu'il y a, cette année, 444 élèves de moins à Paris, ce qui a conduit à diminuer le nombre des postes d'enseignant de quinze. Mais, à Versailles, avec 2 500 élèves de moins, quinze postes ont été créés. Pourquoi une telle différence ? D'ailleurs, le problème n'est pas là, il tient au fait qu'il s'agit d'enfants en difficulté sociale et éducative majeure.

Il y a aujourd'hui à Paris seize classes pré-atelier, qui nécessitent la création de deux sections d'enseignement général et professionnel adapté. Mais ces sections n'existent pas et le transfert des deux classes spécialisées de l'école de la rue Fernand-Labori n'est pas une bonne solution. Ces vingt-six enfants, qui sont en difficulté majeure, vont se retrouver, au sein d'un collège qui n'est pas prêt à les accueillir, en situation de « rebut ». Or c'est précisément ce que nous voulons éviter, car cette situation les mettrait en danger.

On imagine la suite : il y aura un regroupement de l'école de la rue Fernand-Labori avec celle de la rue Binet, ce qui supprimera une école « gérable » dans un quartier difficile et créera une structure primaire démentielle de 600 élèves. Or le contexte social ne permet pas d'avoir des structures scolaires aussi lourdes.

Madame le ministre, je demandais simplement que ce dossier soit examiné à nouveau, sans tenir compte du parti que vous représentez. Or je n'ai eu qu'une réponse politique ! Venez dans ce quartier, entretenez-vous avec le directeur de l'école et les parents d'élèves, et vous pourrez alors prendre une décision qui n'aura rien d'administratif, mais qui sera humaine. C'est la seule chose que je demande.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Madame la députée, lorsqu'on pose des questions sur la structure scolaire, il faut connaître les dossiers.

Mme Françoise de Panafieu. Votre réponse est scandaleuse !

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Vous avez dit tout à l'heure, et le *Journal officiel* fera foi, que vous demandiez que ces enfants de classes spécialisées soient intégrés dans des classes d'école primaire.

Mme Françoise de Panafieu. Mais c'est déjà le cas !

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Je rappelle que ces enfants sont âgés de douze à quatorze ans, qu'ils sont dans des classes spécialisées relevant d'une scolarisation en collège et que c'est uniquement parce que le collège n'a pas fait face à ses responsabilités – les constructions de collèges étant de la

compétence des conseils généraux – qu'ils ont été momentanément accueillis dans une école primaire. Je répète à nouveau que cela ne répond pas à leur intérêt, qui est de les intégrer dans une scolarité normale.

Si vous estimez qu'il est bon de mélanger des élèves de douze à quatorze ans et des élèves de moins de dix ans, qui relèvent des classes primaires, faites-le savoir à l'inspecteur d'académie !

Mme Françoise de Panafieu. Demandez à M. Caresche ce qu'il pense du dossier !

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Etudiez donc les dossiers avant de poser des questions. Ces élèves sont en fait des collégiens et doivent par conséquent être intégrés dans un collège. Il ne faut pas céder à une approche politicienne, car cela irait à l'encontre de l'intérêt des élèves.

Mme Françoise de Panafieu. M. Caresche est élu du XVIII^e : demandez-lui ce qu'il en pense ! D'ailleurs, nous sommes tous d'accord, M. Vaillant, M. Caresche et moi !

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Ma réponse est très « constructive » ! Je répète que, lorsque la ville de Paris aura construit les écoles maternelles et les écoles primaires qu'attendent les parents d'élèves...

Mme Françoise de Panafieu. Avec quinze postes de moins ?

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. ... l'Etat assumera ses responsabilités et créera des postes.

Mme Françoise de Panafieu. Monsieur Caresche, dites à Mme le ministre ce que vous en pensez ! Vous connaissez cette école !

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Je l'ai déjà dit en personne au maire de Paris : il faut construire des écoles maternelles ! J'insiste à nouveau sur le fait que 2 % seulement des élèves de moins de trois ans sont accueillis à Paris dans les écoles maternelles. Cette situation est inadmissible !

Mme Françoise de Panafieu. C'est incroyable ! Interrogez M. Caresche !

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE « L'ENSEIGNEMENT CITOYEN »

M. le président. M. Claude Goasguen a présenté une question, n° 179, ainsi rédigée :

« M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur "l'enseignement citoyen" dont il envisage l'introduction dans les programmes scolaires. Il souhaiterait connaître avec précision la manière dont il entend conduire la création de cet enseignement, la procédure qui sera retenue et les délais envisagés. Il aimerait connaître, de surcroît, quelle est la conception générale de l'enseignement à la citoyenneté et sa distinction avec l'instruction civique. L'intérêt incontestable de cet enseignement appelle, en effet, des procédures nouvelles d'élaboration qui ne sauraient se limiter aux réunions classiques de commissions *ad hoc*. Il convient d'associer l'ensemble de ceux qui sont intéressés mais aussi l'ensemble des représentants des

autorités morales et spirituelles de ce pays dans leur diversité. Il rappelle, d'autre part, que c'est le Parlement qui représente la nation et qui est donc le mieux placé, par sa légitimité et par sa diversité, pour continuer à garantir le pluralisme de cet enseignement. Il demande donc comment il entend associer le Parlement à l'élaboration de ces travaux avant leur présentation. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour exposer sa question.

M. Claude Goasguen. Madame le ministre chargé de l'enseignement scolaire, c'est vous qui répondrez à ma question. Il y aurait beaucoup à dire sur la situation des écoles à Paris. Nous pourrions évoquer, par exemple, l'occupation d'un établissement par des parents d'élèves qui a eu lieu ce matin. Cela n'a rien à voir avec les problèmes de sécurité mais, puisque vous évoquez les dossiers parisiens, je vous signale que ce dossier-là, vous ne l'avez sans doute pas très bien perçu.

Ma question porte sur un sujet dont on parlait beaucoup il y a quelques mois et dont on parle beaucoup moins : l'éducation à la citoyenneté. Avec Claude Allègre, vous aviez annoncé, à grand renfort de déclarations dans les médias, que vous alliez créer, notamment dans les classes de première des lycées, un « enseignement citoyen » qui serait profondément différent de l'instruction civique. Cette annonce, je dois le dire, n'avait déplu à personne. Il s'agissait, en effet, selon le ministre de l'éducation nationale, de préparer les élèves à la citoyenneté d'une autre manière, en recourant à des méthodes plus actives.

Je m'inquiétais de ne plus avoir de nouvelles de cette intéressante initiative. Une fois ma question posée, nous en avons bien reçu quelques-unes, mais elles n'allaient pas tout à fait dans le sens que nous laissions présumer vos déclarations. En effet, le projet d'arrêté du 28 janvier, qui a été communiqué à la presse – évidemment pas aux élus – et qui a dû ou aurait dû être examiné par le Conseil supérieur de l'éducation le 5 février, montre bien qu'après cette annonce mirobolante, on en revient en réalité à un cours d'instruction civique. D'après une dépêche de l'AFP, c'est la conclusion que toutes les associations de parents d'élèves et toutes les organisations d'enseignants ont tirée de la lecture de ce projet d'arrêté.

Qu'en est-il exactement ? Projetez-vous vraiment de mettre en place un enseignement différent, et sous quelle forme ? Je tiens à vous rappeler, en effet, que l'enseignement de la citoyenneté est essentiel et qu'il doit être pluraliste. Comment allez-vous assurer le pluralisme d'opinion ? N'avez-vous pas, en réalité, renoncé à l'objectif ambitieux que vous vous étiez fixé ? Pourquoi en êtes-vous revenu à l'instruction civique ? Selon le SNES, cité par l'AFP, vous vous limiterez à « l'introduction d'une compilation juridique qui n'amène rien de plus que ce qui se faisait auparavant ».

Pouvez-vous, madame le ministre, nous donner des informations à ce sujet ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Comme vous le savez, monsieur Goasguen, nous avons, avec Claude Allègre, conformément à la déclaration de politique générale du Premier ministre, décidé de renforcer l'apprentissage du civisme à l'école.

Cet enseignement sera bien évidemment adapté à l'âge des élèves. C'est ainsi que, dans les écoles maternelles et primaires, l'accent sera mis sur la nécessité de développer les liens entre les comportements de civilité et les premiers apprentissages du vivre-ensemble.

La rédaction de ce programme est en cours. Il verra le jour dès la rentrée prochaine.

Sans attendre, j'ai mis en place dans tous les établissements scolaires des « initiatives citoyennes » qui s'appuient sur les projets concrets réalisés par les enseignants et les communautés éducatives. Nous sommes en train d'établir le bilan de ces initiatives citoyennes. Il fera l'objet d'une semaine nationale de mise en valeur au début du mois de mai. Vous pourrez constater, à cette occasion, qu'il se passe beaucoup de choses dans les établissements scolaires. La plupart d'entre eux n'ont d'ailleurs pas attendu les instructions officielles pour réapprendre aux élèves la correction, la politesse, le respect mutuel, bref ce que j'appelle l'apprentissage du vivre-ensemble.

En ce qui concerne l'organisation de l'éducation civique dans les collèges, j'ai rappelé, dès le 9 janvier dernier, dans une circulaire que j'ai prise pour préparer la rentrée prochaine, que c'est à ce stade du cursus scolaire que se dessinent les comportements du futur adulte. Nous avons, au collège, à lutter contre la violence verbale, l'absentéisme, les sans-gêne, les relations humaines dégradées qui affaiblissent la mission de transmission des connaissances. Les préadolescents et les adolescents ont besoin qu'on les aide à retrouver des points de repère. C'est à cet âge qu'ils acquièrent les réflexes qu'ils auront en tant qu'adultes.

J'ai donc demandé que tous les collèges soient porteurs d'un projet global d'éducation comportant une éducation à la civilité, à la vie sociale, à la morale civique, qui doit faire l'objet d'une grande attention dans toutes les matières et qui se formalise lors de trois demi-journées sur l'année, dans le cadre des initiatives citoyennes.

Indépendamment de cet apprentissage qui doit être assuré par l'ensemble des enseignants et ne pas être réservé à une matière à part, il convient de mettre en œuvre dans les établissements scolaires des projets concrets destinés à apprendre aux élèves d'autres façons de se comporter les uns avec les autres, ainsi qu'à l'égard des enseignants et de la communauté adulte.

En ce qui concerne l'éducation à la citoyenneté en classe de première, le programme n'est pas définitivement arrêté puisque la grande consultation que nous avons organisée sur le contenu de l'enseignement au lycée est en cours de dépouillement dans les académies. Les élèves aussi bien que les enseignants se sont largement exprimés sur les problèmes de vie scolaire et de comportement dans les établissements, sur leur aspiration au dialogue et à une forme de respect mutuel. C'est pourquoi nous avons préféré retirer de l'ordre du jour du Conseil supérieur de l'éducation le programme qui avait été élaboré par le Conseil national des programmes, car il aurait été curieux d'arrêter un programme d'éducation citoyenne avant que ne soit achevé le dépouillement de la consultation.

Quant aux valeurs universelles que cet enseignement doit respecter, je tiens à vous dire que j'ai personnellement reçu les responsables des principales églises ainsi que des obédiences laïques. Je considère en effet que nous avons la responsabilité de faire émerger des valeurs qui,

sans heurter aucune des convictions profondes des uns et des autres, puissent nous rassembler sur une autre façon de nous comporter les uns avec les autres.

Nous avons réalisé un dossier très complet sur les initiatives citoyennes. Il retrace l'ensemble des projets concrets qui sont en cours de réalisation dans les établissements scolaires. Je suis heureuse de vous transmettre ce document qui, j'en suis certaine, vous intéressera. (*Mme le ministre fait remettre ce dossier à M. Goasguen.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je vous remercie, madame le ministre, de ces informations, même si vous n'avez pas complètement dissipé mes inquiétudes. Je lirai avec attention le document que vous venez de me transmettre, mais je me permets de réitérer mes interrogations car l'éducation à la citoyenneté et à la civilité dans la vie quotidienne n'est pas une matière banale. Aucun parlementaire, où qu'il siège, ne peut rester indifférent à l'enseignement qui sera donné à ce sujet aux enfants de France. Il serait donc souhaitable, y compris pour que l'éducation nationale elle-même ne soit pas suspectée de comportement partisan, d'engager la plus large concertation.

Vous me dites avoir rencontré l'ensemble des autorités morales et spirituelles. C'est bien. Mais je vous demande de ne pas oublier le Parlement, qui reste, qu'on le veuille ou non, le lieu où la diversité des opinions est la plus grande.

Nous devrions donc, avant l'élaboration formelle d'un programme par les voies administratives classiques, de l'éducation nationale, que l'on sait un peu technocratiques, pouvoir discuter en commission de la nature et peut-être même du contenu de cet enseignement.

Appartenant moi-même à l'éducation nationale, je ne souhaite pas, notamment pour les professeurs, que l'on puisse soupçonner cet enseignement d'avoir un caractère partisan. Par conséquent, essayez de multiplier les contacts préalables. Si nous pouvons être au moins d'accord sur ce point, il nous faudra alors soutenir tous ensemble cet enseignement citoyen qui, de toute évidence, est une nécessité dans notre société troublée.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, comme je ne voudrais pas et comme je ne pense pas que votre intervention puisse être considérée comme un procès d'intention à l'égard du Gouvernement, je me garderai de vous en faire un à mon tour, et je répondrai simplement que votre demande ne me choque pas du tout. Elle rejoint d'ailleurs l'une des préoccupations du président de la commission des affaires culturelles, M. Bartolone. Lors de notre audition, nous nous sommes engagés, à sa demande, à communiquer aux membres de la commission le projet de programme d'instruction civique pour chacun des niveaux de scolarité. Mais il est tout à fait possible d'étendre la diffusion de ce document aux autres parlementaires.

M. Claude Goasguen. Merci, madame le ministre.

EMPLOIS-JEUNES RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 163, ainsi rédigée :

« M. Jean Pontier attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur un double effet imprévu des emplois-jeunes conclus soit avec

l'Etat, soit avec les collectivités territoriales. D'une part, en effet, l'employeur n'étant pas assujéti aux versements à l'ASSÉDIC, à la fin de ce contrat de droit privé, ces jeunes ne pourront bénéficier de l'allocation chômage. D'autre part, concernant particulièrement les emplois-jeunes relevant de l'éducation nationale, affectés notamment dans les groupements scolaires ruraux pouvant comporter jusqu'à six classes implantées dans des communes différentes, les bénéficiaires doivent financièrement prendre en compte leurs déplacements professionnels. Il lui demande donc si les emplois-jeunes relevant du secteur public pourront bénéficier de l'allocation spécifique pour perte d'emploi et si l'éducation nationale pense devoir défrayer les aides-éducateurs de leurs frais de déplacement. »

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Rassurez-moi, monsieur le président, il s'agit bien de questions orales sans débat ?

M. le président. Pouvez-vous préciser votre pensée ?

M. Jean Pontier. Je pose simplement la question : chacun la prend comme il l'entend.

M. le président. La réponse est oui. Mais même s'il n'y a pas de débat, le député a toujours le droit de reprendre la parole après la réponse du ministre, et le ministre, bien entendu, celui de lui répondre à nouveau. Il peut donc y avoir deux échanges successifs.

Auriez-vous l'obligeance de poser maintenant votre question ?

M. Jean Pontier. Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, j'appelle votre attention sur un double effet, semble-t-il imprévu, des emplois-jeunes relevant soit de l'Etat, soit des collectivités territoriales.

D'une part, l'employeur n'étant pas assujéti au versement à l'ASSÉDIC, à la fin de ce contrat de droit privé, les jeunes dont il s'agit ne pourront bénéficier de l'allocation chômage.

D'autre part, les bénéficiaires d'un emploi-jeune relevant de l'éducation nationale, notamment lorsqu'ils sont affectés dans des groupements scolaires ruraux – qui peuvent comporter jusqu'à six classes implantées dans des communes différentes –, doivent payer eux-mêmes leurs déplacements professionnels.

D'où mes deux questions :

Les titulaires d'un emploi-jeune relevant du secteur public pourront-ils bénéficier de l'allocation spécifique pour perte d'emploi ?

L'éducation nationale a-t-elle l'intention de défrayer les aides-éducateurs de leurs frais de déplacement ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous m'interrogez sur la possibilité pour le titulaire d'un emploi-jeune de bénéficier des indemnités de chômage lorsqu'il a été embauché par l'Etat ou par une collectivité publique.

Je vous rappelle d'abord que l'Etat comme les collectivités locales peuvent auto-assurer leurs agents non statutaires sous des formes diverses et variées. D'ailleurs, la plupart d'entre elles le font.

Dès le mois de juillet, j'avais cependant demandé à l'UNEDIC d'accepter que les collectivités locales puissent cotiser au régime d'assurance chômage pour les emplois-

jeunes, par dérogation avec les règles applicables aux autres catégories d'emplois locaux. La raison en est simple : c'est que la plupart de ces emplois-jeunes ont vocation à être pérennisés dans le secteur privé, ce qui implique une cotisation à l'UNEDIC.

Ma proposition avait reçu, dans un premier temps, un accueil très favorable à la fois des services et de certaines organisations gestionnaires de l'UNEDIC. Malheureusement, le 6 janvier dernier, les organisations patronales ont refusé l'adhésion à cet organisme au titre des emplois-jeunes. Je ne pense pas que cette décision puisse être définitive car, même pour l'UNEDIC, il s'agit, si je puis dire, d'un bon risque. Des jeunes qui ont l'assurance d'être embauchés pour cinq ans, ce n'est pas si fréquent aujourd'hui. J'espère donc que l'UNEDIC reprendra ce dossier lors de ses prochaines réunions, dans une période plus calme, et qu'elle parviendra à un accord pour assurer l'ensemble de ces jeunes.

Si tel n'était pas le cas, je peux néanmoins vous rassurer : l'auto-assurance fonctionnelle et elle donne droit, dans les mêmes conditions, à l'allocation unique dégressive.

Le deuxième volet de votre question concerne les frais de déplacement des aides-éducateurs entre les diverses communes des groupes scolaires ruraux où ils exercent leur activité. D'ores et déjà, l'éducation nationale prend ces frais en charge, comme pour les enseignants, dès lors qu'il s'agit de collèges.

Par ailleurs, un certain nombre d'associations rurales qui ont recours à des emplois-jeunes pour des tâches liées par exemple à l'environnement ou à la sécurité et concernant plusieurs communes, ont reçu une aide des conseils généraux pour le règlement des frais de déplacement.

Je me résume : lorsqu'il s'agit de l'éducation nationale, c'est elle qui assure la prise en charge ; lorsqu'il s'agit d'associations, les conseils généraux peuvent leur verser une aide.

EFFECTIFS DU PARQUET DANS L'ESSONNE

M. le président. M. Yves Tavernier a présenté une question, n° 165, ainsi rédigée :

« M. Yves Tavernier souhaite attirer l'attention de Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème des effectifs du parquet de l'Essonne. En France, le taux de vacances en 1997 dans les tribunaux de grande instance était de 3,1 %. En Essonne, il est de 15 %. L'effectif budgétaire du tribunal de grande instance d'Evry est de dix-neuf magistrats pour un département qui compte plus de 1,1 million d'habitants. Alors que vingt magistrats étaient en poste en juin 1993, leur nombre est passé à dix-sept, dix-huit, dix-sept, seize, dix-sept, pour revenir à dix-neuf en mai 1994 pour un tout petit mois. Puis à nouveau dix-huit, dix-sept, quinze à l'été et à l'automne de cette même année et, à nouveau et encore au fil des années, des effectifs oscillant entre quatorze et dix-sept. Aujourd'hui, ils sont en tout et pour tout seize en poste, alors qu'ils pourraient être vingt-cinq en comparaison du chiffre de la population des autres départements et des effectifs de leur parquet. Dans l'Essonne, à effectif complet, ce qui n'est pas arrivé depuis mai 1994, on compte un substitut pour 57 000 habitants, à Créteil pour 45 000 ou encore à Marseille pour 37 000. A cela s'ajoute un rythme trop élevé des mutations avec, parfois, et à plusieurs

reprises, le départ brutal et non compensé de cinq magistrats. Conséquence : les effectifs sont renouvelés aux trois quarts tous les deux ans, interdisant la mise en place et le maintien d'une politique cohérente au sein du parquet de l'Essonne. Malgré ces conditions difficiles, les magistrats ont réussi à maintenir un service public de qualité. Alors que le volume d'affaires traitées augmente, les délais de traitement diminuent. Le département de l'Essonne est en pleine expansion démographique ; de nombreuses entreprises nationales ou internationales y ont leur siège. C'est aussi là que se trouve la plus grande prison de France. Par ailleurs, l'Essonne compte de nombreuses communes difficiles. A cela s'ajoutent le nombre et l'importance des dossiers financiers mettant en cause les milieux politico-économiques du département et qui mobilisent considérablement les magistrats du service financier. Pour conclure, sur le volume d'affaires à traiter, si le taux global de la criminalité est encore en régression cette année (- 4,82 %), son département se distingue, malheureusement, par un taux record d'homicides volontaires par habitant, le situant juste derrière le Var. Il connaît son souci de donner à la justice, dans les meilleurs délais, les moyens humains indispensables. Nous avons tout récemment débattu et adopté le projet de loi organique portant sur le recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire. Il y a urgence, car les attentes tant des professionnels de la justice que des citoyens sont fortes. C'est pourquoi il lui demande dans quelle proportion et dans quels délais il est possible d'espérer voir l'arrivée de nouveaux magistrats au parquet de l'Essonne. »

La parole est à M. Yves Tavernier, pour exposer sa question.

M. Yves Tavernier. Madame la ministre chargée de l'enseignement scolaire, ma question s'adresse à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice. Elle porte sur les effectifs du parquet dans le département de l'Essonne, qui connaît à cet égard de graves difficultés.

L'Essonne, fruit du découpage de la Seine-et-Oise il y a plus de trente ans, est le laissé-pour-compte des administrations déconcentrées de l'Etat. Ce département, qui a connu une très forte expansion démographique puisqu'il est passé de 500 000 à 1 200 000 habitants en trente ans, n'a pas été doté des moyens nécessaires à sa bonne administration. Comme tous les autres services de l'Etat, la justice y est sous-administrée.

L'effectif budgétaire du parquet n'est que de dix-neuf magistrats alors qu'il devrait être de vingt-cinq au regard de la population, si on fait la comparaison avec les autres parquets. A effectif complet, ce qui n'est jamais arrivé depuis près de quatre ans, on compte un substitut pour 57 000 habitants à Evry, contre un pour 45 000 habitants à Créteil, dans le département voisin du Val-de-Marne, ou un pour 37 000 habitants à Marseille. Et je pourrais multiplier les exemples.

En réalité, l'optimum de dix-neuf magistrats est très rarement atteint. Le plus souvent, les effectifs tournent entre quatorze et dix-sept. A l'heure actuelle, ils sont descendus à seize, soit un taux de vacance quasi permanent de 15 %, alors que la moyenne nationale est de 3 %.

S'y ajoute le rythme trop élevé des mutations. Dans le département de l'Essonne, les effectifs sont renouvelés aux trois quarts tous les deux ans, ce qui interdit la mise en

place et le maintien d'une politique de justice cohérente. Dans ces conditions, comment le parquet pourrait-il travailler efficacement dans les différents domaines que sont la politique de la ville, la vie associative, la situation de Fleury-Mérogis, qui est la plus grande prison de France, la prévention, la médiation, les emplois-jeunes, l'animation des comités cogérés avec la préfecture, les conseils communaux de prévention de la délinquance, les nouveaux plans locaux de sécurité, la justice de proximité ou encore l'accessibilité au droit ? La réalisation de tous ces objectifs, qui sont ceux de Mme le garde des sceaux, nécessite des effectifs supplémentaires. Avec seize magistrats seulement au parquet dans un département de 1 200 000 habitants, il est impossible de les atteindre.

L'Essonne, qui a connu entre 1991 et 1997 la plus forte progression des aides obligatoires, plus 75 %, se distingue aussi, malheureusement, par un taux record d'homicides volontaires. Ce département compte également de très nombreuses communes où se trouvent des quartiers difficiles.

Je connais la volonté de Mme Guigou de donner à la justice, dans les meilleurs délais, les moyens humains indispensables à son bon fonctionnement. Dans l'Essonne, il est urgent de répondre aux fortes attentes des professionnels et de la population.

Dans quel délai pouvons-nous espérer, madame la ministre, voir affecter de nouveaux magistrats au parquet du tribunal de grande instance d'Evry ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, *ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.* Monsieur le député, Mme le garde des sceaux, retenue au Sénat, m'a priée de vous transmettre sa réponse.

Vous avez bien voulu appeler son attention sur la situation du tribunal de grande instance d'Evry, et plus particulièrement sur l'effectif des magistrats du parquet.

L'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions, et notamment de celles du ressort de la cour d'appel de Paris, est, vous le savez, une priorité de son action au ministère de la justice.

Le tribunal de grande instance d'Evry dispose d'un effectif budgétaire de 70 magistrats, dont 19 parquetiers.

Deux emplois de substitut, un emploi de juge et un emploi de vice-président du second grade sont actuellement vacants.

Les vacances au parquet doivent être pourvues à l'occasion du prochain mouvement de magistrats, ainsi que par l'affectation de magistrats issus de la dernière promotion de l'Ecole nationale de la magistrature, au mois de septembre prochain.

Au siège, la vacance de l'emploi de juge sera résorbée au mois de juin, par l'affectation d'un candidat recruté par voie d'intégration directe à l'issue de son stage de prise de fonction.

Au surplus, les besoins en créations d'emplois de magistrats pour faire face à l'accroissement de l'activité judiciaire dans l'Essonne seront examinés avec attention, dans le cadre des différentes priorités dégagées au plan national et des postes disponibles.

Le TGI d'Evry est confronté aux mêmes difficultés que nombre de tribunaux dont le ressort a connu une forte croissance des contentieux, due à la progression démographique et aux violences urbaines.

Le plan d'urgence de recrutement de magistrats et de fonctionnaires que Mme le garde des sceaux a mis en place permettra d'allouer progressivement des moyens supplémentaires aux juridictions les plus chargées, dès lors qu'elles feront dans le même temps des efforts d'organisation.

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Madame la ministre, j'ai pris bonne note des engagements que vous avez pris au nom de Mme le garde des sceaux. Toutefois, ces engagements demeurent un peu vagues. Vous avez annoncé qu'un effort serait fait, qu'il serait tenu compte de la situation particulière des tribunaux de grande banlieue et qu'un magistrat supplémentaire serait affecté au parquet d'Evry dans les meilleurs délais. Je prends note de ces bonnes intentions et j'attends avec beaucoup d'intérêt qu'elles se concrétisent. J'en remercie d'avance Mme le garde des sceaux.

MOYENS DE LA JUSTICE DANS LE VAL-D'OISE

M. le président. M. Jean-Pierre Blazy a présenté une question, n° 166, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les moyens de la justice dans le Val-d'Oise. Il a déjà eu l'occasion d'attirer son attention sur la situation de grave carence en personnel au niveau des magistrats s'occupant des affaires familiales au tribunal de grande instance de Pontoise. A ce jour, ses services n'ont pas encore répondu aux inquiétudes dont il s'était fait l'écho et les retards dans le traitement des dossiers continuent de s'accumuler. Ce problème qu'il avait pointé est en fait le symptôme d'une situation particulièrement difficile pour l'institution judiciaire dans ce département de la grande couronne qui connaît un déficit de fonctionnaires et de personnel judiciaire qui ne pallie pas les besoins engendrés par une délinquance des mineurs préoccupante, une criminalité en hausse considérable, une population issue de l'immigration qui n'est malheureusement pas toujours bien intégrée, une population précaire aux faibles revenus qui accroît les problèmes d'endettement, de violences familiales, d'expulsions locatives, d'autorité parentale, etc. Pour lutter contre ces carences, le préfet, le conseil général et le procureur de la République semblent orienter leurs actions autour de trois priorités (la justice et la prévention de proximité ; la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs ; la prévention des violences familiales). L'action engagée concerne notamment le traitement coordonné des mains courantes, l'extension des mesures de réparation, la convocation des titulaires de l'autorité parentale dans les 72 heures de la commission d'une infraction, la création d'un centre médico-judiciaire à l'hôpital de Gonesse et à celui de Pontoise, la création d'une consultation spécialisée pour les victimes des violences familiales (procédure Mélanie). Toutefois, pour la mise en œuvre de ce programme, les moyens humains et financiers ne sont pas toujours à la hauteur des ambitions formulées. Dans la politique de la justice comme pour la sécurité, il faut que, dans le redéploiement des moyens publics, soient prises en compte les spécificités sociologiques de la grande couronne en général et du Val-d'Oise en particulier. Ainsi, une remise à niveau des effectifs de magistrats

et de fonctionnaires semble s'imposer d'elle-même et des soutiens financiers seraient les bienvenus pour compléter au niveau judiciaire les institutions de lutte contre les problèmes urbains, comme les abus sexuels et la maltraitance, la délinquance des mineurs, l'information des jeunes des quartiers en difficulté sur leurs droits, l'aide au montage juridique de projets. En conséquence, il souhaite connaître les mesures qu'elle compte prendre afin d'assurer une meilleure présence des autorités judiciaires et un meilleur service public dans le Val-d'Oise et permettre la mise en œuvre de ce programme d'action judiciaire dans le Val-d'Oise. »

La parole est à M. Jean-Pierre Blazy, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Blazy. Ma question s'adresse à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice. Elle concerne les moyens de la justice dans le Val-d'Oise et relève d'ailleurs de la même problématique que la question posée par mon collègue Tavernier pour l'Essonne.

J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de Mme Guigou sur la grave carence en personnel que connaissent les magistrats qui s'occupent des affaires familiales au tribunal de grande instance de Pontoise. Elle a en partie répondu à mes inquiétudes.

Le problème que je signale est en fait le symptôme d'une situation particulièrement difficile pour l'institution judiciaire dans ce département de la grande couronne parisienne, en forte croissance démographique. Celui-ci connaît un déficit de fonctionnaires et de personnel judiciaire qui ne permet pas de faire face aux besoins engendrés par une délinquance des mineurs préoccupante, une criminalité en hausse, une difficile intégration des familles issues de l'immigration, une population aux faibles revenus dont la précarité accroît les problèmes d'endettement, de violences familiales, d'expulsions locatives et d'autorité parentale.

Depuis plusieurs années, des efforts d'adaptation du service public de la justice ont été réalisés dans ce département ; ainsi des maisons de justice ont été créées.

Dans le cadre de la politique de la ville, un consensus s'est établi dans le Val-d'Oise entre le préfet, le conseil général et le procureur de la République, autour de trois priorités : la justice et la prévention de proximité, la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs, la prévention des violences familiales.

Un programme d'actions a ainsi été engagé. Il concerne notamment le traitement coordonné des mains courantes, l'extension des mesures de réparation, la convocation des titulaires de l'autorité parentale dans les soixante-douze heures suivant une infraction, la création d'un centre médico-judiciaire à l'hôpital de Gonesse et à l'hôpital de Pontoise, la création d'une consultation spécialisée pour les victimes de violences familiales, dite procédure Mélanie. Par ailleurs, plusieurs communes, notamment celle de Gonesse dont je suis le maire, s'engagent dans la négociation de contrats locaux de sécurité.

Toutefois, les moyens humains et financiers de la justice ne sont pas encore à la hauteur des ambitions formulées. En matière de justice comme de sécurité, il faut que le déploiement ou le redéploiement des moyens publics prenne en compte les spécificités sociologiques de la grande couronne en général et du Val-d'Oise en particulier.

Dès lors, je souhaite savoir de quels moyens nouveaux en personnel le ministère de la justice compte faire bénéficier l'institution judiciaire du Val-d'Oise dans le cadre

de la loi de finances pour 1998, afin qu'elle puisse remplir ses missions essentielles et garantir ainsi l'efficacité de l'action partenariale engagée, notamment avec les élus.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, madame la garde des sceaux, retenue au Sénat, m'a priée de bien vouloir vous transmettre sa réponse :

Vous avez bien voulu appeler son attention sur la situation du tribunal de grande instance de Pontoise, et plus particulièrement sur celle des effectifs de juges du siège affectés au service des affaires familiales de cette juridiction.

L'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions, et notamment des services des affaires familiales, est, vous le savez, une priorité de son action au ministère de la justice.

L'effectif budgétaire de magistrats du tribunal de grande instance de Pontoise comprend soixante-dix magistrats, dont cinquante et un au siège.

Le service des affaires familiales, qui comprend cinq magistrats, a été affecté, au cours de l'automne de l'année 1997, par un détachement et un congé maternité. Cette vacance a été palliée par une nomination à la fin de l'année 1997, le congé maternité, quant à lui, prenant fin au début de l'année 1998.

Toutefois, Mme la garde des sceaux a conscience que, même à effectif complet, avec cinq magistrats, la charge de travail individuelle des juges aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Pontoise demeure importante.

Au parquet, les effectifs seront prochainement renforcés par la nomination d'un magistrat recruté par voie d'intégration. Le parquet de Pontoise est particulièrement dynamique en matière de politique de la ville. En témoigne la création de quatre maisons de justice et du droit qui ont permis de développer les solutions alternatives aux poursuites, et notamment la médiation. L'aide aux victimes a également été utilement mise en place, à la faveur de la création d'une unité médico-judiciaire spécialisée.

Cette politique pénale innovante, dans un département qui comprend de nombreuses agglomérations urbaines sensibles et où la délinquance des mineurs a le plus progressé au sein de la région Ile-de-France, justifie que soit prise en considération l'amélioration des moyens.

Mme la garde des sceaux veillera donc à ce que la situation du tribunal de grande instance de Pontoise soit étudiée avec le plus grand soin dans le cadre des moyens obtenus par la loi de finances pour 1998, en ce qui concerne l'allocation de postes de magistrats, de fonctionnaires et d'assistants de justice.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Comme M. Tavernier, j'ai bien conscience que des efforts ont été faits, mais j'insiste, comme lui, sur la nécessité de poursuivre ces efforts et de les faire porter en particulier sur les départements de la grande couronne à forte croissance démographique. La délinquance y progresse en effet plus rapidement qu'ailleurs dans la région Ile-de-France.

De même que l'on parle de redéploiement en ce qui concerne les effectifs de police, il faut peut-être songer à un redéploiement des personnels de la justice. Cela per-

mettrait aux départements de la grande couronne francilienne de faire face aux réalités dans le domaine de la sécurité, et aux partenariats qui s'établissent actuellement avec les collectivités locales, départements ou communes, de se traduire de manière concrète. Nous pourrions ainsi répondre aux aspirations de nos concitoyens en matière de sécurité et de tranquillité publique.

RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE DANS L'AUDE

M. le président. M. Jean-Paul Dupré a présenté une question, n° 167, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Dupré indique à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, que, dans le cadre des travaux portant sur la réforme de la carte judiciaire, la suppression des tribunaux de commerce et d'instance de Limoux et Castelnaudary paraît être sérieusement envisagée. Comme il a déjà eu l'occasion de le souligner par le passé, il serait tout à fait incompréhensible et inadmissible de supprimer ces juridictions de jugement dont la nécessité de maintien s'impose clairement. Dans une région dont la fragilité du tissu économique réclame une attention de tous les instants, la disparition des tribunaux de commerce hypothéquerait gravement les possibilités d'action. Il est indispensable de maintenir sur place des magistrats qui ont une parfaite connaissance du tissu économique, gage d'une véritable prise en compte des difficultés et d'un traitement efficace et constructif des dossiers. Quant aux tribunaux d'instance, ils ont eu à connaître, en 1995, de 861 affaires. Le transfert d'un tel volume de dossiers sur Carcassonne ne ferait qu'aggraver l'engorgement de cette juridiction avec toutes les conséquences fâcheuses que cela suppose pour les magistrats et les justiciables. Enfin, dans le cadre de la réforme globale de la justice, le Gouvernement a notamment affirmé sa volonté de favoriser une véritable justice de proximité. Cette orientation va tout à fait dans le sens d'un renforcement de la décentralisation et d'une réelle politique d'aménagement du territoire garante du devenir du service public. Il lui demande donc de lui donner l'assurance que ces impératifs ont bien été pris en compte et que les juridictions de jugement de Limoux et Castelnaudary seront maintenues. »

La parole est à M. Jean-Paul Dupré, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Dupré. Ma question, relative à la réforme de la carte judiciaire, s'adresse à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Dans le cadre des travaux portant sur la réforme de la carte judiciaire, la suppression des tribunaux de commerce et d'instance de Limoux et Castelnaudary, dans le département de l'Aude, paraît être sérieusement envisagée.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer par le passé, il serait tout à fait incompréhensible et inadmissible de supprimer ces juridictions de jugement. Dans une région où la fragilité du tissu économique réclame une attention de tous les instants, la disparition des tribunaux de commerce hypothéquerait gravement les possibilités d'action. Il est indispensable de maintenir sur place des magistrats qui ont une parfaite connaissance du tissu économique, car c'est le gage d'une véritable prise en compte des difficultés et d'un traitement efficace et constructif des dossiers.

Les tribunaux d'instance de Limoux et de Castelnaudary ont eu à connaître, en 1995, 861 affaires. Le transfert d'un tel volume de dossiers à Carcassonne ne ferait qu'aggraver l'engorgement de cette juridiction, avec toutes les conséquences fâcheuses que cela aurait pour les magistrats et les justiciables.

Dans le cadre de la réforme globale de la justice, le Gouvernement a notamment affirmé sa volonté de favoriser une véritable justice de proximité. Cette orientation va tout à fait dans le sens d'un renforcement de la décentralisation et d'une réelle politique d'aménagement du territoire, garante du devenir du service public. Puis-je avoir l'assurance que ces impératifs ont bien été pris en compte et que les juridictions de jugement de Limoux et Castelnaudary seront maintenues ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, il n'y a pas eu de remaniement ministériel (*Sourires*), mais, comme l'a dit Mme Royal, Mme le garde des sceaux est actuellement retenue au Sénat. Elle vous prie de bien vouloir l'excuser et m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Vous avez bien voulu lui faire part de l'inquiétude suscitée par les propositions de suppression des tribunaux de commerce et d'instance de Limoux et Castelnaudary qui ont été formulées à l'occasion de la consultation nationale menée sur la carte judiciaire. La réduction du nombre des implantations judiciaires vous paraît méconnaître l'intérêt du justiciable, dont l'accès à la justice doit être au contraire facilité.

Mme le garde des sceaux a l'honneur de vous faire connaître qu'elle n'a pris, à ce jour, aucune décision de cette nature et que la situation des différentes implantations judiciaires de l'arrondissement de Carcassonne sera examinée en fonction de la nécessité de maintenir les équilibres territoriaux et l'accès à la justice des habitants de l'Aude, qui disposent aujourd'hui d'un réseau de juridictions composé de deux tribunaux de grande instance, quatre tribunaux d'instance, quatre tribunaux de commerce et deux conseils de prud'hommes, pour une population de 300 000 habitants.

En tout état de cause, les éventuels projets d'adaptation de la carte judiciaire de l'Aude seront arrêtés après une très large concertation, notamment avec les élus. Celle-ci sera lancée par la mission sur la carte judiciaire, qui est en train de se mettre en place.

Les rapports qui sont parvenus à Mme le garde des sceaux sont actuellement soumis à expertise. Des évolutions sont souhaitables, en particulier en ce qui concerne les tribunaux de commerce. Elles tiendront compte des réalités locales et des bassins de vie, mais aussi de la nécessité de disposer de juridictions performantes là où sont les entreprises.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Dupré.

M. Jean-Paul Dupré. J'ai pris note de la promesse de Mme le garde des sceaux de procéder à une très large concertation, notamment auprès des élus.

Il est indispensable de prendre en considération la nécessité d'une bonne couverture de l'ensemble du territoire. S'il existe des problèmes dans certaines banlieues, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Tavernier, il faut également prendre en compte la situation de ce qu'on appelle la France profonde. La proximité de la justice y est une nécessité absolue.

INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES FONCTIONS DE MILITAIRE EN ACTIVITÉ ET DE JURÉ D'ASSISES

M. le président. M. Charles Cova a présenté une question, n° 172, ainsi rédigée :

« M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions du 4° de l'article 257 du code de procédure pénale. Elles prévoient que les fonctions de juré d'assises sont incompatibles avec celles de militaires en activité de service. S'il est vrai que des obligations particulières pèsent sur les militaires, ceux-ci n'en restent pas moins des citoyens à part entière. En outre, au moment où s'instaurent dans les faits la professionnalisation des armées et l'abandon de la conscription, il convient de consolider les liens qui peuvent exister entre les Français et leur armée en évitant des discriminations dépassées. Certes, il existe entre les militaires et le pouvoir exécutif un lien hiérarchique étroit, mais il ne semble pas incompatible aujourd'hui avec la participation à un jury criminel. Une modification du 4° de l'article 257 du code de procédure pénale ne constituerait ni une atteinte à l'indépendance du jury ni une menace à l'impartialité des décisions rendues par les cours d'assises. C'est pourquoi, dans le cadre d'une réforme de la procédure criminelle, il souhaiterait connaître ses intentions et, sur ce point précis, savoir les mesures qu'elle envisage de proposer. »

La parole est à M. Charles Cova, pour exposer sa question.

M. Charles Cova. Ma question s'adresse à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice. Elle concerne l'article 257 du code de procédure pénale, qui prévoit que les fonctions de juré d'assises sont incompatibles avec celles de militaire en activité de service.

S'il est vrai que les militaires sont soumis à des obligations particulières, ils restent pour autant des citoyens à part entière. L'incompatibilité prévue au 4° de l'article 257 était vraisemblablement justifiée à l'origine par le lien hiérarchique étroit qui existe entre les militaires et le pouvoir exécutif mais ce lien peut aujourd'hui être contesté. Il n'existe en effet de lien hiérarchique étroit qu'entre le pouvoir exécutif et quelques officiers généraux, chefs d'état-major. En outre, au moment où s'instaurent dans les faits la professionnalisation des armées et l'abandon de la conscription, il paraît important, voire essentiel, de consolider les liens qui peuvent exister entre les Français et leur armée, en évitant des discriminations dépassées.

Certains estiment que la suppression de cette disposition constituerait une atteinte à l'indépendance du jury ou une menace à l'impartialité des décisions rendues par les cours d'assises. Personnellement, je ne le pense pas.

Je suis persuadé que les militaires ont un sens du devoir, un sens de l'honneur et de la justice, sinon plus ancré, en tout cas pas moins fort que les autres citoyens.

Je fais confiance au modernisme et à la lucidité de Mme le garde des sceaux.

Lors d'une réponse à une question écrite que j'avais posée en septembre 1997, elle s'était engagée à poursuivre une réforme de la procédure criminelle. Cette réforme pourrait être l'occasion de mettre à jour et d'actualiser, peut-être en collaboration avec les services du ministère de la défense, des textes comme l'article 257 du code de procédure pénale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, Mme le garde des sceaux m'a également demandé de vous transmettre sa réponse.

L'incompatibilité entre les fonctions de juré de cour d'assises et celles de militaire en activité est en effet prévue par les dispositions du 4° de l'article 257 du code de procédure pénale.

Cette disposition ne concerne pas uniquement cette catégorie d'agents publics, elle vise également ceux qui, par leurs fonctions, participent à la recherche des auteurs d'infractions pénales, assurent la surveillance des condamnés ou peuvent être victimes d'agressions. Sont ainsi concernés les fonctionnaires des services de police et ceux de l'administration pénitentiaire.

Participant à l'enquête pénale ou à la sanction, ces agents ne peuvent, sans qu'un doute apparaisse sur leur impartialité, participer aux juridictions qui sont amenées à se prononcer sur la culpabilité et la sanction des auteurs d'infractions. Méconnaître ce principe serait contraire aux dispositions de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Il convient de rappeler que les militaires de la gendarmerie participent à la police judiciaire et ont à connaître de nombreuses infractions relevant de la juridiction des assises.

Mais les personnes visées ci-dessus ne sont pas les seules à ne pouvoir être désignées comme jurés d'assises : l'article 257 du code de procédure pénale prévoit également une incompatibilité pour les membres des organes constitutionnels et des autorités juridictionnelles ainsi que pour les fonctionnaires d'autorité exerçant des responsabilités particulières.

Ces exclusions s'expliquent clairement par le souci de préserver le principe de séparation des activités législatives, exécutives et juridictionnelles.

Ces restrictions ne font en rien de ces personnes des citoyens de second plan.

Pour ces raisons, Mme le garde des sceaux n'envisage pas de proposer une modification des dispositions de l'article 257 du code de procédure pénale.

M. le président. La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Monsieur le ministre, je vous prie de vous faire mon interprète auprès de Mme la ministre.

Bien entendu, j'attendais une autre réponse d'un ministre progressiste. Or c'est exactement la réponse que m'avait déjà faite M. Toubon. (*Sourires.*) Je le regrette profondément.

Je ne savais pas que les militaires étaient chargés de rechercher les criminels à l'intérieur de notre pays. Je croyais que leurs missions s'exerçaient à l'extérieur du territoire. On ne peut pas les assimiler à la police et aux garde-chiourmes.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Les gendarmes sont des militaires.

PROJETS DE LIAISON A 6-RN 6
ET DE CONTOURNEMENT
DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

M. le président. M. Nicolas Dupont-Aignan a présenté une question, n° 173, ainsi rédigée :

« M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de liaison autoroute A 6-RN 6 et sur celui de la déviation de Villeneuve-Saint-Georges. Depuis plus de vingt ans maintenant, l'Etat projette la réalisation d'une autoroute urbaine, partant de l'A 6 à Chilly-Mazarin pour rejoindre la RN 6 à Montgeron. Cette voie se poursuivrait par la déviation de Villeneuve-Saint-Georges en direction de Boissy-Saint-Léger. Aujourd'hui, nul n'ignore les graves menaces que ferait peser la réalisation de cette infrastructure sur l'environnement et la qualité de vie des populations riveraines en particulier. Compte tenu des risques hydrologiques très importants et de l'impossibilité pour les poids lourds d'emprunter une voie souterraine en raison de la forte pente que représente la traversée de l'Yerres, une solution aérienne est toujours étudiée par les ingénieurs de la direction de l'équipement du Val-de-Marne pour la déviation de Villeneuve-Saint-Georges. Chacun a bien conscience qu'il faut rapidement faire "sauter" le bouchon de Villeneuve-Saint-Georges, véritable point noir de la circulation en Ile-de-France, mais, bien légitimement, les habitants des communes riveraines ne souhaitent pas que cela se fasse à n'importe quel prix. Pour la première fois, le 21 janvier dernier, tous les maires de sa circonscription, quelle que soit leur étiquette politique, ont participé à la réunion organisée pour débattre avec les habitants de ces projets autoroutiers. Si des divergences persistent encore, tout le monde est aujourd'hui d'accord sur quelques idées simples et attend du ministère : premièrement, l'annonce que jamais l'Etat ne réalisera une autoroute urbaine, nouvelle tangentielle après l'A 86, dont la réalisation a déjà rendu impossible la vie de dizaines de milliers d'habitants ; deuxièmement, l'engagement, comme l'ont déjà réclamé le maire PS d'Athys-Mons et le député-maire RPR de Savigny-sur-Orge, de la levée des emprises fixées par l'Etat sur le tracé de la liaison A 6-RN 6 et de la déviation de Villeneuve-Saint-Georges, qui font peser une lourde menace sur les habitants ; troisièmement, l'abandon des emprises nécessaires à l'élargissement de la RN 6 dans sa traversée à Montgeron ; enfin, une nouvelle étude sur les solutions alternatives qui permettraient de concilier les préoccupations légitimes des automobilistes et celles non moins légitimes des riverains. En effet, aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire que, au lieu d'imaginer de grands projets, la solution raisonnable serait la création de deux ponts sur la Seine, l'un à la hauteur de Villeneuve-Saint-Georges, l'autre à hauteur de Vigneux. Cette solution présente un triple avantage : celui de préserver l'environnement, celui de régler les problèmes de circulation qui se posent essentiellement quant à la traversée de la Seine ; celui d'être beaucoup moins coûteux que les projets actuellement à l'étude. Il lui demande de bien vouloir prendre des positions claires et de tenir compte enfin des préoccupations des habitants. »

La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan, pour exposer sa question.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, depuis plus de trente ans maintenant, l'Etat projette la réalisation d'une autoroute urbaine partant de l'autoroute du sud, l'autoroute A 6, à Chilly-Mazarin, pour rejoindre la route nationale 6 à Montgeron. Cette voie se poursuivrait par la déviation de Villeneuve-Saint-Georges en direction de Boissy-Saint-Léger afin de résoudre les problèmes de circulation à Villeneuve-Saint-Georges.

Aujourd'hui, nul n'ignore les graves menaces que ferait peser la réalisation de cette infrastructure sur l'environnement et la qualité de vie des populations riveraines. On envisage donc de plus en plus la solution d'une voie souterraine. Compte tenu des risques hydrologiques très importants et de l'impossibilité pour les poids lourds d'emprunter une telle voie en raison de la forte pente que représente la traversée de la commune de Crosne, une solution aérienne est toujours étudiée par les ingénieurs de la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne pour la déviation de Villeneuve-Saint-Georges.

Le 21 janvier dernier j'ai pu, pour la première fois, réunir tous les maires de ma circonscription. Même si des divergences persistent, le débat a été fort intéressant. Aujourd'hui, je souhaite vous poser trois questions.

Premièrement, pouvez-vous affirmer que l'Etat renonce définitivement à une autoroute urbaine aérienne, nouvelle tangentielle après l'A 86, qui mettrait en péril la qualité de vie de plusieurs dizaines de milliers d'habitants, notamment dans les traversées de Vigneux, Montgeron et Crosne ?

Deuxièmement, ainsi que l'ont demandé Mme Liemann et M. Marsaudon, pouvez-vous annoncer la levée des emprises dans les communes concernées par le tracé, puisque la solution aérienne semble abandonnée.

Enfin, je vous poserai une question accessoire bien que vous nous ayez rassuré sur ce sujet par un courrier récent : pouvez-vous confirmer que l'élargissement de la RN 6 dans la traversée de Montgeron est bien abandonné ?

Au-delà de ces questions très précises sur les intentions de l'Etat en ce domaine, nous avons tous conscience que, s'il faut refuser les voiries aériennes et les nouvelles autoroutes, il est cependant indispensable de résoudre le problème du bouchon de Villeneuve-Saint-Georges, véritable point noir dans notre région. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, au nom des maires des communes concernées, de nous réunir afin que nous débattions ensemble d'autres solutions qui, depuis trente ans, sont toujours rejetées par les ingénieurs de l'équipement au motif qu'il faut créer une nouvelle tangentielle entre l'A 86 et la Francilienne.

Ainsi, j'ai proposé, avec d'autres élus, la construction de deux ponts : l'un à hauteur de Villeneuve-Saint-Georges pour faciliter la liaison entre Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, l'autre à hauteur de Vigneux. Ces ponts coûteraient 500 millions de francs chacun alors que la déviation de Villeneuve-Saint-Georges et la liaison entre l'A 6 et la RN 6 reviendraient à plus de 10 milliards de francs, et que l'on ne sait toujours pas comment on pourrait les financer. Cette solution serait avantageuse en ce qui concerne aussi bien l'environnement que la circulation et les coûts.

Sur tous ces points, j'aimerais obtenir une réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, le projet de liaison entre l'autoroute A 6 et la route nationale 6 ainsi que la déviation de la RN 6 à Villeneuve-Saint-Georges sont inscrits au schéma directeur de la région Ile-de-France.

Les études de trafic montrent que, à l'horizon 2015, en l'absence de liaison nouvelle, tous les ouvrages de franchissement de la Seine entre l'A 86 et la RN 104, la Francilienne, seront saturés. La réalisation d'un pont supplémentaire entre celui de Villeneuve-Saint-Georges et celui de Juvisy-sur-Orge est indispensable et n'est pas véritablement contestée par les acteurs locaux. Toutefois, sa construction sans création de liaisons nouvelles de part et d'autre de l'ouvrage conduirait à saturer toutes les voies locales existantes.

Au-delà de la nécessité de répondre aux attentes anciennes des usagers dans ce secteur, l'amélioration de la circulation routière est d'autant plus justifiée qu'elle est l'une des conditions du développement économique local et qu'elle donnera toute sa cohérence au projet de création d'une zone portuaire multimodale à Vigneux.

Vous soulignez qu'il faut rapidement faire « sauter » – je reprends votre terme – le bouchon de Villeneuve-Saint-Georges, véritable point noir de la circulation en Ile-de-France.

Cependant, pour des raisons qui tiennent à leurs conditions d'insertion environnementale et urbaine, les avis sur tous ces projets sont très partagés ainsi que l'ont souligné les élus locaux que vous avez cités et d'autres que j'ai reçus à plusieurs reprises. Par exemple, la liaison A 6–RN 6 est très controversée et des élus souhaitent son abandon.

Il est donc indispensable de poursuivre et d'approfondir les études concernant ces projets, en examinant toutes les variantes susceptibles d'atteindre les objectifs de desserte et de désenclavement qui leur sont assignés.

Dans cette perspective, une large concertation avec les élus et les associations locales intéressées sera organisée, comme vous le souhaitez, afin de définir les meilleurs projets en termes de fonctionnalité et de préservation du cadre de vie.

Si les études complémentaires et la concertation permettent d'aboutir à une solution satisfaisante, les emprises actuelles, qui ne seraient plus nécessaires, pourraient être levées sous réserve que leur soient substituées celles permettant la réalisation du nouveau projet.

Ainsi, pour ce qui concerne la liaison A 6–RN 6, j'ai demandé au préfet de région d'établir, en concertation avec les élus, de nouvelles propositions répondant à ces exigences.

Vous le voyez, les préoccupations des habitants seront prises en considération, contrairement à ce qui a été fait par le passé.

Le franchissement de la Seine au niveau de Villeneuve-Saint-Georges et de Vigneux devra également être étudié.

Enfin, je vous confirme que le projet d'élargissement de la RN 6 à deux fois trois voies est abandonné.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Je vous remercie, monsieur le ministre, des paroles apaisantes que vous avez prononcées dans la deuxième partie de votre réponse. Elles traduisent des avancées incontestables, mais la première partie de votre réponse m'inquiète, car c'est tou-

jours la même, quels que soient les gouvernements, parce que les ingénieurs demeurent. Or je maintiens qu'il faut absolument des ponts et que le parti pris de départ consistant à dire que, sans voirie d'accès, leur réalisation n'est pas souhaitable, est un véritable malentendu.

J'espère donc que, dans le cadre de la concertation que vous voulez ouvrir, monsieur le ministre, nous pourrions étudier la construction de ponts qui offrirait une solution à court ou moyen terme avant la réalisation d'infrastructures beaucoup plus coûteuses et dont le financement sera probablement très difficile.

EFFECTIFS DE POLICE DANS LE VAL-DE-MARNE

M. le président. M. Michel Herbillon a présenté une question, n° 177, ainsi rédigée :

« M. Michel Herbillon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'évolution des effectifs de police dans sa circonscription de Charenton, Maisons-Alfort, Saint-Maurice. A titre d'exemple, les effectifs de police ont décliné entre 1992 et 1998 de 15 % au commissariat de police de Maisons-Alfort, soit plus du double de la baisse déjà excessive des effectifs dans le département du Val-de-Marne. Dans le même temps, le sentiment d'insécurité, loin de baisser, persiste voire s'accroît. S'il se félicite de la signature prochaine d'un contrat local de sécurité et de la démarche de partenariat engagée avec l'Etat, il constate cependant que les effectifs d'adjoints de sécurité prévus ne feront que compenser la disparition progressive des effectifs de policiers auxiliaires. Le déficit constaté des effectifs de fonctionnaires titulaires ne sera donc pas comblé. Cette circonscription très urbanisée en proche banlieue parisienne, limitrophe du bois de Vincennes, se caractérise par de fortes concentrations de logements sociaux dans certains quartiers. Elle abrite par ailleurs un important centre commercial, se trouve desservie par six stations de métro ainsi que deux gares de RER et est dotée de plus de 50 établissements scolaires. Dans ce contexte, la demande de sécurité au quotidien et de police de proximité est de plus en plus prioritaire aux yeux des habitants. Aussi lui demande-t-il de s'engager à faire en sorte que des effectifs supplémentaires de policiers titulaires soient rapidement affectés dans sa circonscription pour compenser la décline préoccupante enregistrée ces dernières années. »

La parole est à M. Michel Herbillon, pour exposer sa question.

M. Michel Herbillon. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question a trait à l'évolution des effectifs de police dans le Val-de-Marne, notamment à Charenton, Maisons-Alfort et Saint-Maurice.

Je constate avec regret une baisse régulière et inquiétante des effectifs de police dans ma circonscription depuis plusieurs années. A titre d'exemple, ceux-ci ont décliné de 15 % au commissariat de police de Maisons-Alfort entre 1992 et 1998, soit plus du double de la baisse déjà excessive constatée dans le département du Val-de-Marne. Ils sont passés de 124 en 1992 à 105 en 1998, l'effectif des gradés et gardiens passant de 98 à 86 et celui des policiers auxiliaires étant ramené de 10 à 5.

Même si elle est moins prononcée, la baisse des effectifs du commissariat de Charenton et Saint-Maurice est également bien réelle, puisque la perte a été de cinq fonctionnaires en deux ans.

Certes, les dernières statistiques des faits délictueux sont une nouvelle fois en baisse tant dans l'ensemble du département du Val-de-Marne que dans les communes de ma circonscription. Je profite d'ailleurs de l'occasion qui m'est donnée pour rendre hommage au travail remarquable des fonctionnaires de police de ma circonscription et de mon département. Les policiers du commissariat de Maisons-Alfort se sont d'ailleurs illustrés cette année par un taux d'élucidation parmi les plus élevés du Val-de-Marne.

Néanmoins, si la délinquance diminue de manière globale, il n'en demeure pas moins que la violence des mineurs se développe, ainsi que celle dans les transports en commun. Alors que les effectifs baissent dans des proportions inacceptables, le sentiment d'insécurité ressenti par nos compatriotes, loin de diminuer, s'accroît. Dans ces conditions, la demande de sécurité au quotidien et d'une police de proximité est de plus en plus prioritaire aux yeux des habitants, tant dans les transports en commun que dans les quartiers, au pied des immeubles ou à la sortie des établissements scolaires.

J'insiste, monsieur le ministre, sur la difficulté de la tâche des fonctionnaires de police dans une circonscription urbanisée, située en proche banlieue parisienne, limitrophe du bois de Vincennes, et comprenant des quartiers à forte densité de logements sociaux ainsi que six stations de métro, deux gares de RER, plus de cinquante établissements scolaires dont cinq lycées, sept collèges et un grand centre commercial, Bercy 2. Le dévouement de ces fonctionnaires ne peut, à lui seul, pallier le manque d'effectifs.

Nous négocions actuellement, à Maisons-Alfort, commune dont je suis maire, un contrat local de sécurité. Je me félicite évidemment de la démarche de partenariat ainsi engagée avec l'Etat, mais je constate que les effectifs d'adjoints de sécurité prévus dans ce contrat ne feront que compenser la disparition progressive des effectifs de policiers auxiliaires. D'ailleurs, on ne m'en propose que huit sur les 259 prévus dans le département du Val-de-Marne, ce qui est très peu.

Le déficit en fonctionnaires titulaires, que j'ai déjà souligné, ne sera donc pas comblé. C'est encore plus vrai pour Charenton et Saint-Maurice, les deux autres villes de ma circonscription, qui ne sont pas concernées pour le moment par le contrat local de sécurité.

C'est pourquoi je vous demande d'affecter rapidement des effectifs supplémentaires de policiers titulaires dans ma circonscription, afin de compenser la baisse préoccupante enregistrée ces dernières années, que rien ne justifie, et de répondre à la demande d'une police de proximité exprimée par la population.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député-maire, les effectifs de police de sécurité publique affectés au département du Val-de-Marne – 3 225 fonctionnaires – étaient, tous recoupelements effectués, identiques au 1^{er} janvier 1998 à ce qu'ils étaient au 1^{er} janvier 1996.

Il est exact que la suspension du service national, pour ne pas dire sa suppression, a provoqué, au cours des derniers mois, une évolution à la baisse du nombre des policiers auxiliaires, qui a été ramené de 136 au 1^{er} janvier 1996 à 80 aujourd'hui. Toutefois, cette baisse sera compensée, et même au-delà, par l'arrivée des adjoints de sécurité puisque le Val-de-Marne, retenu, en 1998,

comme département prioritaire, en recevra 259. Vingt-trois ont déjà été recrutés et sont en service dans les circonscriptions, dont certains à Maisons-Alfort. D'autres seront affectés rapidement.

La circonscription de sécurité publique de Charenton, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Maurice, et celle de Maisons-Alfort ont respectivement enregistré la perte de huit et dix-sept fonctionnaires entre le 1^{er} janvier 1996 et le 1^{er} janvier 1998, mais il faut faire la part de l'érosion conjoncturelle qui affecte les départements de la région parisienne après chaque mouvement annuel de mutation. Vous savez en effet que beaucoup de jeunes policiers souhaitent poursuivre leur carrière dans leur région d'origine. C'est l'une des caractéristiques des effectifs en Ile-de-France, à laquelle j'entends remédier par une régionalisation du recrutement à l'intérieur des SGAP de Paris et d'Ile-de-France, afin de limiter à l'avenir de tels mouvements de départ, car la compensation par des affectations au titre des promotions ou de la sortie de l'école n'intervient parfois qu'avec retard.

Dans le cadre des mesures de renforcement de la capacité opérationnelle du Val-de-Marne, trois gardiens de la paix stagiaires issus de la 146^e promotion ont été affectés, à compter du 5 janvier 1998, à Maisons-Alfort, et trois à Charenton. De plus, cette dernière circonscription a reçu, à compter du 2 février 1998, trois gardiens stagiaires issus de la 147^e promotion.

Par ailleurs, ne disposant d'aucune structure décentralisée, la commune de Saint-Maurice a bénéficié de l'affectation de cinq policiers auxiliaires encadrés par des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de Charenton-le-Pont, qui effectuent des missions d'ilotage sur son territoire.

Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le député, la situation constatée n'a pas provoqué une diminution de la sécurité objective des habitants de ce département puisque l'on y a enregistré, en 1997, une baisse du nombre des crimes et délits. Cela devrait vous rendre plus sensible à la politique suivie et mise en œuvre, qui consiste à renforcer, dans une perspective d'économie des moyens, certaines unités départementales et brigades spécialisées intervenant sur l'ensemble des communes du département. Il s'agit des compagnies d'intervention et des brigades anticriminalité. Ce renforcement se traduit évidemment par la diminution des effectifs directement affectés dans les circonscriptions de police. Néanmoins, ces fonctionnaires sont présents au niveau du département et peuvent intervenir pour des missions rendues nécessaires par l'évolution de la situation sur le territoire de certaines communes.

J'ajoute que les effectifs en fonction bénéficient du soutien des forces mobiles dans le cadre d'activités de sécurisation. Ce rôle est rempli par les compagnies républicaines de sécurité, qui ont accompli 224 jours de mission de cette nature l'an dernier, dont 23 jours pour Maisons-Alfort.

J'insiste donc sur la nécessité de prendre en compte dans les calculs cette nouvelle organisation de la police, et de ne pas se borner à la constatation de l'évolution des ressources humaines dans les circonscriptions de police.

Les travaux du récent colloque de Villepinte ont mis en évidence la nécessité d'une politique contractuelle, notamment au travers des contrats locaux de sécurité, que vous avez d'ailleurs évoqués. Ainsi, des adjoints de sécurité seront affectés à cette tâche en 1998, en nombre encore plus élevé que l'an dernier. Je ferai en sorte que

les départements de la couronne parisienne restent prioritaires puisque, comme vous le savez, le quart de la délinquance est constaté dans cette région.

Je tiens également à souligner qu'il est indispensable que les autres acteurs de la sécurité, notamment les communes, mettent en œuvre des moyens de prévention. Je pense en particulier au recrutement d'agents locaux de médiation sociale. Je rappelle en effet que, si 20 000 des 35 000 emplois-jeunes affectés à la sécurité seront réservés à des adjoints de sécurité, intégralement pris en charge par l'Etat, 15 000 sont destinés à des agents locaux de médiation sociale, financés à 80 % par l'Etat et à 20 % par les communes, les bailleurs sociaux et les compagnies de transport en commun. Leur mise en place devra être précédée d'un diagnostic précis, recensant les problèmes, les attentes de la population, les priorités ainsi que les lieux à sécuriser, et prévoyant un mécanisme complet d'évaluation.

Monsieur le député, je vous remercie d'avoir appelé mon attention sur ces deux circonscriptions. Je resterai attentif à vos demandes et veillerai à ce que tout soit fait pour que nos concitoyens du Val-de-Marne, en particulier ceux des deux circonscriptions que vous avez évoquées, Charenton et Maisons-Alfort, bénéficient d'une sécurité égale à celle dont jouissent d'autres Français résidant dans des régions ou des zones plus privilégiées.

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse bien que, si certains de ses éléments me conviennent, d'autres me laissent sur ma faim.

Ainsi, je tiens à revenir sur la baisse des effectifs de fonctionnaires titulaires dans le Val-de-Marne, sur laquelle j'ai voulu appeler votre attention. En effet, les chiffres communiqués par la direction départementale de la sécurité publique de ce département témoignent d'une réduction globale de 15 % au commissariat de Maisons-Alfort entre 1992 et 1998, qu'il s'agisse des gradés et des gardiens ou du personnel administratif. Je tiens ce tableau à votre disposition car, quoi qu'on dise, une telle diminution en six ans est beaucoup trop forte.

Quelles que soient la nouvelle organisation de la police et les conséquences qu'elle implique, dont je suis parfaitement conscient, on ne peut prétendre qu'elle permet de compenser cette baisse. D'ailleurs, le diagnostic que j'ai fait réaliser à votre demande dans le cadre de la préparation du contrat local de sécurité, qui est une démarche intéressante, montre, que le sentiment d'insécurité grandit et vous le savez fort bien, compte tenu de vos fonctions. Je précise d'ailleurs que les adjoints de sécurité n'ont pas encore été affectés à Maisons-Alfort. De toute façon j'estime qu'il est insuffisant de n'en prévoir que huit sur les deux cent cinquante-neuf prévus pour l'ensemble du Val-de-Marne.

Indépendamment du recrutement de ces adjoints de sécurité, je vous demande donc, comme une grâce, de procéder à des affectations de titulaires. Vous conviendrez en effet avec moi que, quelle que soit l'organisation nouvelle de la police, une baisse de 15 % en six ans dans une commune si proche de Paris, confrontée aux problèmes que j'ai évoqués et que vous connaissez, est très grave. J'ai donc réellement besoin de votre aide dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Herbillon, je me suis préoccupé d'obtenir des recrutements par anticipation pour compenser les départs à la retraite et éviter ces mouvements de baisse parfois dus à des départs ou à

des mutations qui ne sont pas immédiatement compensées. Néanmoins, je vous invite une nouvelle fois à prendre en considération l'ensemble des mouvements affectant le département du Val-de-Marne, car les chiffres dont je dispose témoignent du fait que, globalement, les effectifs n'ont pas baissé. Il y a simplement une répartition différente due à la nouvelle organisation très largement mise en place par mes prédécesseurs visant à développer certaines unités spécialisées afin de mieux assurer la sécurité. Si l'on en juge par les statistiques, il semble que cet objectif ait été atteint.

Certes, il faut analyser les attentes de la population, mais je pense que le recrutement des 20 000 adjoints de sécurité d'ici à la fin de 1999 permettra d'améliorer la situation par rapport à 1996 et 1992, qui semble être pour vous l'âge d'or. (*Sourires.*)

CRÉATIONS D'ENTREPRISES PAR LES CHÔMEURS

M. le président. M. Yves Cochet a présenté une question, n° 162, ainsi rédigée :

« M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'insuffisance des moyens dont disposent les chômeurs pour créer ou reprendre une entreprise. "Trente-sept mesures pour simplifier la vie des PME" ont été présentées en décembre par le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises et entreront progressivement en application courant 1998. Certaines de ces mesures facilitent la création d'une entreprise, mais uniquement d'un point de vue administratif et ne s'adressent pas spécifiquement aux chômeurs. Or, ces derniers sont potentiellement porteurs de nombreux projets pour créer leur propre emploi et en générer d'autres. Par exemple, près de 30 % des créateurs sont des cadres ou assimilés et 43 % étaient au chômage avant de créer leur entreprise. Pour eux, la logique du traitement économique du chômage doit permettre de transformer les "dépenses passives" en "dépenses actives". Le dispositif de l'aide au chômeur créateur repreneur d'entreprise, l'ACCRE, issu de la loi de finances de 1997, a supprimé au 1^{er} janvier 1997 le volet "aide financière forfaitaire", qui était d'un montant de 32 000 francs dans sa dernière version, et n'a maintenu que l'exonération des charges sociales. Il lui demande donc s'il mène actuellement une réflexion pour élaborer un nouveau dispositif d'aide financière aux chômeurs désirant créer ou reprendre une entreprise et, dans l'affirmative, si un projet est déjà rédigé et à quelle date il compte le rendre public. Aujourd'hui, l'allocation unique dégressive (AUD) étant supprimée au demandeur d'emploi qui crée ou reprend une entreprise, beaucoup renoncent à leur projet. Il souhaiterait savoir s'il envisage un projet qui permettrait de conserver une allocation chômage pendant la période de démarrage. Il conviendrait peut-être d'adapter la convention de coopération, qui permet à une entreprise de bénéficier de l'AUD d'un chômeur qu'elle embauche, au chômeur créateur lui-même. Il faudrait savoir si, en cas d'échec, le créateur retrouverait son droit aux indemnités ASSEDIC. Enfin, il lui demande s'il envisage de donner le statut de salarié au créateur d'entreprise individuelle, pour qu'il puisse bénéficier d'une protection et de l'exonération des charges liées à ce statut, tout comme un gérant

minoritaire dans le cas où son contrat de salarié est différent de son mandat social. Cette mesure encouragerait l'initiative individuelle en donnant aux créateurs de leur "propre emploi" les mêmes garanties qu'un salarié. »

La parole est à M. Yves Cochet, pour exposer sa question.

M. Yves Cochet. Monsieur le président, plusieurs habitants, chômeurs de ma circonscription du Val-d'Oise, cadres, anciens cadres ou non, m'ont interrogé sur le dispositif qui leur permettrait auparavant d'être créateurs ou repreneurs d'entreprises et de transformer ainsi les dépenses passives du chômage en dépenses actives.

De quoi s'agit-il ? De deux dispositifs qui sont actuellement en difficulté.

Le premier est l'aide au chômeur créateur repreneur d'entreprise, l'ACCRE, qui a été créé il y a plus de vingt ans. Or, le 1^{er} janvier 1997, un des volets, l'aide financière forfaitaire, qui était d'un montant de 32 000 francs dans sa dernière version, a été supprimée ; l'exonération des charges sociales a certes été maintenue pendant un an, mais ce n'est pas suffisant. J'ai eu plusieurs contacts avec des responsables de sociétés coopératives ouvrières de production, qui ont vu depuis un an leurs possibilités de créations d'emplois chuter de 50 % du fait de cette insuffisance de l'ACCRE.

D'où ma première question : le Gouvernement a-t-il ouvert une réflexion pour élaborer un nouveau dispositif d'aide financière aux chômeurs qui désireraient créer ou reprendre une entreprise ?

Le deuxième dispositif dont les chômeurs bénéficient actuellement, si l'on peut dire, est l'allocation unique dégressive, l'AUD.

Evidemment, dès que le demandeur d'emploi crée ou reprend une entreprise, il perd l'AUD. L'effet pervers de cette sanction est que le chômeur préférera peut-être rester chômeur passif, assisté, plutôt que de créer une entreprise d'un ou deux salariés. S'il continuait à toucher l'AUD, cela l'aiderait à mettre en place son entreprise et cette aide serait donc beaucoup moins stérile au point de vue de la création d'emplois.

Ma deuxième question est donc la suivante : envisagez-vous que les chômeurs puissent conserver l'allocation chômage pendant la période de démarrage d'une entreprise reprise ou créée par eux ? Par exemple, il conviendrait d'adapter la convention de coopération, qui permet à une entreprise de bénéficier de l'AUD d'un chômeur qu'elle embauche, et d'en faire bénéficier le chômeur créateur lui-même.

J'en viens à ma troisième question : le créateur d'entreprise individuelle ne pourrait-il avoir le statut de salarié, de telle manière qu'il puisse bénéficier d'une protection et de l'exonération des charges liées à ce statut, comme un gérant minoritaire dans le cas où son contrat de salarié est différent de son mandat social ? Cette troisième mesure encouragerait l'initiative individuelle en donnant aux créateurs leur propre emploi, mais aussi les mêmes garanties que celles dont bénéficie un salarié.

Voilà trois propositions qui permettraient d'accroître la lutte contre le chômage, lutte dans laquelle nous sommes évidemment solidaires avec le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Jacques Dondoux, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser Dominique Strauss-Kahn, qui ne peut être présent ce matin et j'espère que la réponse que je vais faire vous donnera satisfaction.

Le soutien à la création d'entreprise, qui permet de favoriser l'insertion des chômeurs par l'économie, est au centre des préoccupations du Gouvernement.

Notre action en matière d'aide à la création d'entreprise prend diverses formes.

En premier lieu, la politique économique générale que nous conduisons, en favorisant le développement économique, encourage l'émergence de projets nouveaux. Pour que des entreprises nouvelles se créent, il faut que les orientations de la politique économique soient clairement tournées vers la croissance, croissance que nous voulons solidaire.

Dans ce cadre, le Gouvernement travaille aussi activement à l'allègement des formalités pesant sur les entreprises, pour que leurs énergies puissent être mobilisées sur leur fonction première, qui est de produire, en réponse à la demande des marchés. Vous avez cité l'important programme de simplification que, avec Marylise Lebranchu, Dominique Strauss-Kahn a lancé, suite au rapport de votre collègue Dominique Baert.

C'est dans ce cadre général que s'insèrent les dispositifs financiers d'aide à la création d'entreprise. L'Etat intervient dans trois directions.

Tout d'abord, pour accroître les chances de succès des nouvelles entreprises en renforçant la formation des créateurs, l'Etat finance des chèques-formation : cela permet aux nouveaux entrepreneurs de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'une aide à la préparation de leur projet d'entreprise. A cet effet, un crédit de 40 millions de francs a été voté par votre assemblée en 1998.

Ensuite, les charges pesant sur les entreprises nouvelles sont allégées : après avis d'une commission départementale d'experts, le préfet peut accorder une exonération de charges sociales valable une année. Plus de 32 000 personnes en ont bénéficié en 1997, ce qui représente un effort de la collectivité de plus d'un milliard de francs. J'ajoute que le basculement de la cotisation d'assurance maladie vers la CSG, voté dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, s'est traduit par un allègement substantiel de la cotisation maladie qui pèse sur les nouvelles entreprises.

Enfin, le financement initial des projets est soutenu : les systèmes de garantie publics, en garantissant une partie des prêts, interviennent pour faciliter l'accès au crédit des jeunes entreprises.

Au total, M. Dominique Strauss-Kahn a le sentiment que cet ensemble de leviers permet d'encourager la création d'entreprises dans notre pays, notamment en direction des chômeurs qui souhaitent créer leur propre entreprise. A cet égard, vous proposez deux types de mesures nouvelles sur lesquelles vous souhaitez connaître l'avis du Gouvernement.

Votre proposition concernant le statut des créateurs d'entreprise ouvre un champ d'analyse qui dépasse largement le seul cadre de la création d'entreprise. Soyez assuré que, dans toutes les décisions que prend le Gouvernement sur ces questions, l'impact sur la situation des entreprises nouvelles est naturellement pris en compte, avec le souci de faciliter leurs actions.

S'agissant de la poursuite temporaire du versement des indemnités chômage aux bénéficiaires de l'allocation unique dégressive, nous butons sur une question de

compétence des différents intervenants en matière d'indemnisation du chômage. En effet, les règles applicables à ces allocations relèvent de la compétence des partenaires sociaux, gestionnaires de l'UNEDIC. L'Etat, pour sa part, a déjà prévu un mécanisme de ce type en ce qui concerne les personnes qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique, pour lesquelles le maintien de l'allocation pendant six mois est prévu en cas de création d'une entreprise.

Vous me permettrez d'ajouter que les problèmes posés par la création des SCOP sont importants. Il y a dans ma circonscription, dont Jean Pontier est maintenant chargé de défendre les intérêts, une SCOP ayant repris une société qui avait déposé son bilan. La principale difficulté est celle des fonds propres. Il faudra trouver, sur les plans législatif et réglementaire, une solution pour que, en cas de mutation technologique, ces SCOP arrivent à suivre, c'est-à-dire, après avoir créé l'emploi, à le maintenir.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Je suis globalement satisfait de cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. J'en connaissais déjà la teneur générale ; mais j'attendais avec beaucoup d'impatience la partie concernant plus particulièrement les chômeurs qui veulent devenir créateurs ou repreneurs d'entreprise. En effet, si les mesures annoncées par Mme Lebranchu sont intéressantes, elles ont un caractère administratif et ne s'adressent pas spécifiquement aux chômeurs.

Je note également avec satisfaction l'intention du Gouvernement d'agir en faveur des SCOP. Ce secteur de l'économie solidaire doit être, notamment pour ce qui concerne la reprise ou la création d'entreprise par des chômeurs, une illustration de la politique gouvernementale. Ce ne sont pas seulement ceux qui ont de l'argent qui doivent pouvoir créer des entreprises et je connais, comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs associations de chômeurs qui, avec des banques solidaires, cherchent des systèmes de financement pour créer des entreprises.

PLACE DE LA SOUS-TRAITANCE
DANS LES MARCHÉS PUBLICS

M. le président. M. Yves Dauge a présenté une question, n° 169, ainsi rédigée :

« M. Yves Dauge attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions dans lesquelles sont passés les marchés publics lorsqu'ils sont soumissionnés par les grandes entreprises qui font appel à des entreprises plus petites pour sous-traiter et ce parfois dans des conditions défavorables aux artisans et aux PME. Il lui demande s'il ne serait pas possible de réglementer de façon plus stricte les modalités de recours à la sous-traitance en établissant notamment une liste des lots et des entreprises susceptibles de sous-traiter une partie d'un marché public. En outre, les paiements aux petites et moyennes entreprises ne devraient pas transiter par l'entreprise principale mais par le maître d'ouvrage (paiement direct obligatoire). Il conviendrait également de respecter une proportion de 50 % maximum de sous-traitance. Enfin, en cas de défaillance d'une entreprise en cours de chantier, il serait opportun de pouvoir faire appel directement à d'autres entreprises ayant déjà répondu sans refaire un appel d'offres complet du lot concerné. »

La parole est à M. Yves Dauge, pour exposer sa question.

M. Yves Dauge. Les chambres de métiers, entre autres, se posent des questions sur les modalités de sous-traitance de marchés publics par de grandes entreprises, qui sont souvent défavorables aux petites et moyennes entreprises, aux artisans et aux commerçants.

Plusieurs propositions ont déjà été faites pour assurer plus de rigueur, plus de transparence, plus de sécurité à ces modalités. On a proposé, par exemple, l'établissement d'une liste des entreprises qui pourraient sous-traiter, d'une liste des lots pouvant être sous-traités, de la proportion du marché – par exemple 50 % – qui pourrait faire l'objet de la sous-traitance, afin d'éviter un recours trop important à cette pratique.

Car certaines grandes entreprises obtiennent les marchés, prennent au passage ce qui leur convient, puis se retournent vers les petites et moyennes entreprises pour exécuter la partie la plus difficile, dans des conditions financières moins intéressantes. Je ne veux pas faire de procès systématique aux grandes entreprises, mais chacun connaît le problème.

Les petites et moyennes entreprises ont aussi suggéré que les maîtres d'ouvrage les paient directement et que leurs paiements ne transitent plus par l'entreprise qui a sous-traité puisque ce sont ces entreprises qui ont fait le travail. Cette modification serait de nature à clarifier le rôle des uns et des autres.

Enfin, lorsqu'une entreprise est défaillante, tout s'arrête et le chantier s'interrompt parfois pour plusieurs mois. Il faut relancer un appel d'offres pour le lot correspondant et tout le monde perd beaucoup d'argent. Les professionnels proposent donc, dans ce cas, de confier l'exécution du travail à l'entreprise dont l'offre se situait immédiatement derrière celle de l'entreprise qui a emporté le marché, sauf si l'écart est trop important. On pourrait ainsi gagner beaucoup de temps et faire en sorte que le chantier reparte immédiatement.

Je souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur toutes ces propositions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Jacques Dondoux, *secrétaire d'Etat au commerce extérieur.* Monsieur le député, je vous fais part, à nouveau, des regrets de Dominique Strauss-Kahn de ne pouvoir être présent ce matin et vous prie de m'excuser si mes commentaires vous paraissent un peu légers.

Le Gouvernement est particulièrement attentif aux problèmes qui se posent aux PME pour accéder à la commande publique. Celle-ci représente 700 milliards de francs, soit 10 % du produit intérieur brut, ce qui constitue à l'évidence un débouché essentiel pour les petites entreprises, qui ont un potentiel élevé en termes de créations d'emplois. C'est pourquoi la réforme du code des marchés publics s'attachera tout particulièrement aux aspects concernant ces entreprises.

A cet égard, pour le cas de la sous-traitance, sur lequel vous appelez notre attention, il convient de concilier les garanties accordées aux entreprises sous-traitantes et la préoccupation de leur assurer un accès direct aux marchés publics. En effet, l'accès direct confère à l'entreprise un avantage incontestable en termes financiers, tout en améliorant la qualité de la prestation fournie au maître d'ouvrage et la transparence de l'exécution du marché. En

outre, le régime de la sous-traitance doit tenir compte de la diversité des modes d'exercice, qui varient fortement d'un secteur à l'autre.

C'est dans ce cadre, monsieur le député, que doivent être examinées vos suggestions. Elles doivent en effet contribuer aux réflexions et aux discussions qui permettront d'améliorer les conditions de l'achat public, conformément au programme de travail que s'est fixé le Gouvernement. Le spectre des solutions examinées, qui sont discutées avec les intéressés, doit cependant être plus large dans la mesure où les suggestions que vous faites risquent de se révéler délicates à mettre en œuvre ou pénalisantes pour les PME.

Ainsi, demander aux maîtres d'ouvrage de prévoir des lots susceptibles d'être sous-traités ou des listes d'entreprises qui pourraient elles-mêmes sous-traiter un marché public, nécessite un système de préqualification des entreprises amenées à répondre à une mise en consultation. Ce système pourrait se révéler trop lourd pour les entreprises et très pénalisant pour les plus récentes d'entre elles, qui n'ont pas de références antérieures.

De même, instituer un paiement direct obligatoire pourrait se heurter à un obstacle en termes de faisabilité, puisque cela suppose que l'acheteur public puisse identifier toute la chaîne des sous-traitants pour procéder par paiements successifs, jusqu'au règlement du titulaire du marché, qui n'interviendrait qu'en dernier lieu.

Enfin, limiter la sous-traitance à un pourcentage de 50 % repose sur la possibilité de déterminer un seuil pertinent, en dépit de la diversité des situations d'un secteur à l'autre.

Sur chacun de ces points, il conviendra d'examiner les avantages attendus de la mesure au regard de ses inconvénients, voire des impossibilités qui pourraient exister, et de rechercher si d'autres voies ne sont pas préférables en ce qu'elles permettent de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Vous proposez en dernier lieu qu'en cas de défaillance d'une entreprise en cours de chantier, il soit possible d'avoir recours à l'une de celles qui avaient répondu à la consultation, sans organiser de nouvel appel d'offres pour le lot concerné. Votre préoccupation est tout à fait fondée. Le droit des marchés publics permet d'y répondre en permettant de recourir à un marché négocié en cas d'urgence, lorsque l'administration doit remplacer un entrepreneur ou un fournisseur défaillant ; ce marché est dispensé de publicité, mais doit comporter une remise en concurrence. Bien entendu, l'acheteur public est libre d'interroger les entreprises qui lui paraissent les plus aptes à exécuter le marché, mais rien ne s'oppose à ce qu'il s'adresse à des entreprises qui avaient répondu à l'appel d'offres initial, sous réserve que leur offre ait été conforme au règlement de la consultation.

J'ajoute, à titre personnel, que, dans son rapport, M. Lorentz a proposé qu'une plus grande publicité soit faite aux marchés passés par les collectivités publiques. Tant que je serai maire – j'appliquerai cette règle aux marchés passés par ma petite commune, car c'est très important. Cependant, sur le plan pratique, faire des lots très séparés suppose une technicité que les petites communes n'ont pas toujours. Je suppose que, sur votre suggestion, monsieur le député, Bercy s'efforcera de recommander aux grandes communes de faire des lots de telle sorte que les PME aient accès aux différents lots, sans être obligées de soumissionner pour l'ensemble.

Votre suggestion, du point de vue d'un petit maire, est bonne.

M. le président. La parole est à M. Yves Dauge.

M. Yves Dauge. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans la mesure où ces questions assez techniques doivent faire l'objet d'études dans les prochaines semaines, je souhaite que les organismes professionnels, au premier rang desquels les chambres des métiers, soient associés à la réflexion. Ils ont fait des suggestions. Le moins que l'on puisse faire est d'analyser les avantages et les inconvénients de chacune.

J'espère qu'on arrivera à un accord pour modifier le code des marchés publics sur ce point.

MAINTIEN DES SERVICES DE LA POSTE EN MILIEU RURAL

M. le président. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 176, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Abelin souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les perspectives de maintien de la présence des services publics en milieu rural, et plus particulièrement de ceux de La Poste, au moment où celle-ci négocie son contrat de plan avec l'Etat. En effet, des déclarations *a priori* contradictoires ont été faites depuis quelques semaines, certaines assurant qu'« il n'est nullement question d'une politique de fermeture des bureaux dans le monde rural ou dans les quartiers d'habitat social », d'autres signifiant que La Poste devait absolument améliorer sa compétitivité et dans cet objectif réduire notamment ses tarifs. L'actuelle présence de La Poste en milieu rural représentant pour celle-ci un coût que l'on peut estimer aux environs de 6 milliards de francs, il lui demande si les propos tenus ne sont pas contradictoires et quels seront les réels objectifs de La Poste dans la version définitive de son contrat de plan. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Je veux lui faire part de l'inquiétude de nombreux maires ruraux qui, depuis la fin du moratoire institué en 1993 par Edouard Balladur, et alors que La Poste négocie son contrat de plan avec l'Etat, s'interrogent sur le sort qui sera réservé dans un avenir proche à leur bureau de poste.

Ils sont d'autant plus inquiets que les propos tenus par M. le secrétaire d'Etat à l'industrie devant l'Union des offices interconsulaires des transports et des communications ont pu être perçus comme une volonté de remettre en cause cette présence en milieu rural.

S'ajoutent à cela les fréquentes remises en question du service rendu : relève du courrier de plus en plus précoce dans la journée, très forte pression pour transformer les agences postales en agences postales communales, avec un transfert de charges sur les petites communes, celles-ci risquant, à terme, de devenir trop lourdes pour elles, enfin, réorganisation des tournées. Tous ces changements sont vécus sur le terrain comme autant d'étapes vers la fermeture prochaine de bureaux.

Ils s'en inquiètent aussi parce qu'ils craignent de faire les frais d'objectifs et de contraintes contradictoires, entre la baisse souhaitée des tarifs en francs constants pour conserver le marché des entreprises, l'amélioration de la qualité du service public, la présence sur l'ensemble du

territoire, l'ouverture à la concurrence prévue à l'horizon 2003, la montée en puissance de nouvelles technologies – fax et messagerie électronique – et la volonté du ministère de l'économie de limiter l'apport financier de l'Etat destiné à compenser le coût des missions d'aménagement du territoire de La Poste.

Je souhaite vivement que le Gouvernement puisse rassurer les nombreux élus ruraux, notamment ceux de la Vienne, sur sa volonté de pérenniser les missions de service public qu'assume La Poste pour les habitants des zones rurales qu'il précise la stratégie qui permettra d'atteindre les très nombreux objectifs fixés à La Poste dans le contrat de plan en cours de négociation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Jacques Dondoux, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Christian Pierret, qui est retenu par un voyage officiel au Qatar. Toutefois, en tant qu'ancien postier et élu d'un canton très rural, je me sens plus compétent pour vous répondre. Les bureaux de poste sont souvent l'un des derniers commerces subsistant dans les communes. On peut même étudier d'un œil attentif la solution adoptée par la Grande-Bretagne, où le bureau de poste est intégré dans un magasin qui vend bien d'autres choses ; cela permettrait peut-être de rénover l'exercice du service public de La Poste.

M. Pierret a déjà eu l'occasion, le 20 janvier dernier, de réaffirmer ici même la volonté du Gouvernement de garantir un haut niveau de présence du service public postal sur tout le territoire national. Comme vous l'avez vous-même rappelé, il n'est nullement question d'engager une politique de fermeture de bureaux dans le monde rural ou dans les quartiers d'habitat social. Nous voulons au contraire développer la présence postale en ouvrant des points de contact dans les zones urbaines sensibles, dans les quartiers d'habitat populaire et les régions rurales, qui sont mal desservies et souvent en difficulté, voire en voie de désertification. Nous souhaitons par ailleurs promouvoir des partenariats avec des administrations déconcentrées de l'Etat, des entreprises publiques et, lorsqu'elles le souhaitent et seulement lorsqu'elles le souhaitent, les collectivités territoriales.

Cet objectif n'est aucunement contradictoire avec les préoccupations de compétitivité. Au contraire, c'est en veillant à sa compétitivité par l'amélioration de la qualité de ses prestations et la maîtrise de ses tarifs que La Poste assurera le plus efficacement la croissance de son chiffre d'affaires dans un contexte marqué par le développement des nouveaux services de communication. En 1997, La Poste a équilibré ses comptes grâce à une progression plus forte que prévu de son chiffre d'affaires, obtenue sans hausse tarifaire et avec une significative amélioration des délais de distribution du courrier.

Comme vous le savez, l'Etat et La Poste préparent en ce moment le futur contrat de plan de l'établissement, qui définira ses grandes orientations pour les quatre ans à venir, c'est-à-dire de 1998 à 2001. Il est encore trop tôt pour en donner le détail, mais il est clair que les objectifs de présence du service public postal sur l'ensemble du territoire, de qualité des prestations et de compétitivité y figureront en bonne place.

J'ai suggéré à mon collègue M. Pierret, dès lors qu'il entend maintenir les établissements postaux dans les petites communes, de se rapprocher de ses amis des télécommunications et d'envisager de recourir pour partie au

télétravail, afin d'aider les agences postales et les recettes-distribution à conserver une certaine viabilité économique. J'espère être entendu, mais je n'en suis pas sûr.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse, qui exprime la volonté du Gouvernement de rassurer les maires ruraux et leur population. J'espère simplement que celle-ci se traduira réellement sur le terrain et que l'on ne relèvera pas dans les mois ou les années qui viennent un trop grand décalage entre ces paroles d'apaisement et les difficultés que rencontrent trop souvent les élus des petites communes. J'émet également le vœu que les moyens accordés à La Poste par le contrat de plan pour compenser les surcoûts liés à l'aménagement du territoire seront suffisants pour atteindre l'objectif fixé.

PROTECTION DU MARAIS POITEVIN

M. le président. Mme Geneviève Perrin-Gaillard a présenté une question, n° 170, ainsi rédigée :

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le devenir du Marais poitevin, première zone humide française du littoral atlantique. Un plan de sauvegarde avait été mis en place par son prédécesseur et un label "Grand Site naturel" a été envisagé. Nous sommes toujours dans l'attente de la signification réelle d'une telle mesure alors que cet ensemble écologique majeur est aujourd'hui à nouveau menacé par le passage d'une ligne à haute tension, prolongement de la Valdivienne qui devrait rejoindre les terres vendéennes et nantaises, avec traversée obligatoire de la Sèvre niortaise, du Marais poitevin et de la Venise verte. Le 14 novembre dernier, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté d'utilité publique du 27 décembre 1994 et a ordonné qu'il soit sursis à l'exécution. Cette ligne devient donc illégale au moment où s'achèvent les travaux du tronçon auquel doit être raccordée la ligne traversant le marais. De plus, il semble qu'à terme cette ligne soit doublée. Elle lui demande de l'éclairer sur ce dossier, de la rassurer sur ses intentions, de confirmer que la loi sera appliquée et enfin de faire connaître son sentiment sur les perspectives du classement "Grand Site naturel". »

La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard, pour exposer sa question.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Le marais poitevin, première zone humide du littoral atlantique, est gravement menacé depuis plusieurs années. Un plan de sauvegarde avait été mis en place par Mme Lepage, qui prévoyait la création d'un « grand site naturel ». Je m'interroge sur la signification réelle de ce label créé *ex nihilo* pour la circonstance.

Mais cette zone exceptionnelle est aujourd'hui à nouveau menacée par le projet de construction d'une ligne à haute tension, prolongement de la « Valdivienne », qui devrait la traverser. Le premier tronçon a fait l'objet d'un recours et le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté d'utilité publique. Quel sort Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement entend-elle réserver au dossier de la ligne à haute tension Granzai-Valdivienne, qui devrait rejoindre les terres de Vendée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Madame le député, Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement vous prie d'excuser son absence et m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Elle tient tout d'abord à vous préciser qu'elle partage pleinement vos interrogations sur la signification du prétendu label « grand site naturel » que le précédent gouvernement a cru bon d'annoncer pour le Marais poitevin. Cette terminologie n'a aucun contenu et masque mal le constat d'échec qu'a sanctionné le retrait du label du « parc naturel régional au Marais poitevin », que le ministère de l'environnement a décidé en 1996.

Ma collègue a donc demandé à ses services le réexamen complet de la politique menée sur le Marais poitevin, en vue de définir une politique cohérente pour cet ensemble écologique majeur.

Des actions ponctuelles sont par ailleurs entreprises. Le site de la Venise verte est ainsi en cours de classement, ce qui renforcera la protection réglementaire de cette zone et y interdira toute construction de ligne électrique à très haute tension.

S'agissant du projet de prolongement de la ligne existante Granzai-Valdivienne, que vous évoquez, il n'en est qu'au stade des réflexions préliminaires de la part d'EDF, dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur à l'horizon 2015. Il ne s'agit en aucune manière d'un projet en passe d'être proposé au Gouvernement.

Dans l'hypothèse où un tel ouvrage viendrait à être soumis à l'examen des pouvoirs publics, sa justification devrait bien évidemment être sérieusement étudiée. Mme Voynet vous garantit qu'elle restera extrêmement vigilante à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Monsieur le ministre, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre mes remerciements à Mme Voynet pour avoir répondu aux deux parties de ma question.

Il subsiste cependant une interrogation quant au tronçon déjà construit de la ligne à haute tension alors que le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté d'utilité publique. Qu'en adviendra-t-il ? Une personne bien placée à EDF aurait déclaré il y a quelques mois à un journal allemand que, si le Conseil d'Etat annulait l'arrêté d'utilité publique, il n'était pas exclu qu'EDF remette en cause ce qui avait déjà été fait.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Madame le député, j'ai pris bonne note de votre question complémentaire et j'en ferai part à Mme Voynet.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Je vous en remercie.

PROJET DE VOIE RAPIDE À MELUN

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 174, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes posés à l'agglomération melunaise par le projet de voie rapide dite C 5, difficultés qu'il a déjà évoquées lors d'une question à l'Assemblée nationale le 4 novembre

dernier. Il lui rappelle que le projet a été rejeté majoritairement par les élus du Syndicat intercommunal d'études et de programmation (SIEP) de la région melunaise et n'a pas fait l'objet d'une inscription au schéma directeur de la région melunaise, approuvé le 6 juin 1996 et modifié le 11 février 1997 par le comité syndical. Pour des raisons d'incompatibilité avec le schéma directeur de la région Ile-de-France, le préfet de Seine-et-Marne a rendu exécutoire le schéma directeur de la région melunaise par arrêté du 23 avril 1997 en y inscrivant le tracé de la voie rapide C 5. Il lui rappelle que le projet de la C 5, dont les motivations datent d'avant 1976, peut être considéré comme obsolète et lui indique qu'en tout état de cause son impact sur l'environnement local, composé de zones boisées, des vallées de la Seine et de l'École et de zones d'habitat résidentiel, est incompatible avec la politique de protection de l'environnement, de lutte contre le bruit et des nuisances de toutes natures. D'ailleurs, l'opinion publique, exprimée à travers les associations locales de défense de l'environnement, s'est manifestée en majorité contre un tel projet. Compte tenu des importants problèmes de circulation de desserte locale et de transit, notamment dans les centres urbains de Melun et de Saint-Fargeau-Ponthierry, le SIEP a pris l'initiative, le 11 février 1997, de procéder à l'élaboration d'un plan de déplacements urbains de la région melunaise, et ce conformément aux objectifs définis dans la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il lui indique que les objectifs de la loi sont : la diminution du trafic automobile ; le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et moins polluants ; l'aménagement et l'exploitation des réseaux principaux de voirie d'agglomération afin de rendre plus efficace leur usage, notamment en les affectant aux différents modes de transport et en favorisant la mise en œuvre d'actions d'information sur la circulation ; l'organisation du stationnement sur le domaine public ; l'amélioration du transport et de la livraison des marchandises de façon à en réduire les impacts négatifs sur la circulation et l'environnement ; l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport des personnes par l'utilisation des transports en commun ou du covoiturage. Des études, financées par le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil général de Seine-et-Marne, conduites avec l'appui technique de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAURIF), sont en cours et devraient permettre, d'ici à mai 1999, de proposer une alternative sérieuse au projet de voie rapide C 5, dans le respect des objectifs ci-dessus énoncés. Le plan de déplacements urbains (PDU) local devrait, à son sens, pouvoir être pris en considération dans les études concernant l'élaboration du PDU de la région Ile-de-France, récemment engagées par le préfet de région. Toutefois, les prescriptions du PDU de la région devant être compatibles avec les orientations du schéma directeur qui comporte la voie C 5, il y aurait contradiction entre les deux PDU et le problème de la C 5 demeurerait. Par ailleurs, la question de l'incompatibilité de la voie rapide C 5 se pose également entre le schéma directeur de la région Ile-de-France et le projet de charte du parc naturel régional du Gâtinais français, conforté par la délibération du comité syndical du

parc naturel du 7 octobre 1996. Il lui rappelle que le Conseil d'Etat, dans sa séance du 21 octobre 1997, a donné un avis sur l'application du schéma directeur de la région Ile-de-France sur les territoires des parcs naturels régionaux, en précisant que "les documents d'urbanisme tels que le schéma directeur régional, les schémas directeurs locaux et les plans d'occupation des sols (POS) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte". L'intérêt d'avoir à faire prévaloir la charte du parc naturel régional du Gâtinais français prend donc toute son importance sachant que, dans cette hypothèse, la révision du schéma directeur régional devra être engagée afin d'assurer sa compatibilité avec ladite charte. La question de la C 5 devra bien, à cette occasion, être abordée. Compte tenu de ces éléments, il lui demande si elle entend, comme elle l'a affirmé le 4 novembre dernier, privilégier l'émergence de propositions cohérentes pariant sur l'intermodalité et l'utilisation optimale de ce qui existe déjà, comme le proposent les élus locaux, plutôt que la réalisation systématique de la nouvelle voie C 5, qui risque, d'après lui, outre de défigurer l'environnement local, de coûter cher aux contribuables. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. J'appelle une nouvelle fois l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes posés à l'agglomération melunaise par le projet de voie rapide dite C 5, que j'ai déjà évoqué ici même le 4 novembre dernier lors de l'examen du budget du ministère de l'environnement.

Rappelons que le projet a été rejeté majoritairement par les élus du syndicat intercommunal d'études et de programmation de la région melunaise et n'a pas fait l'objet d'une inscription au schéma directeur de la région melunaise, approuvé le 6 juin 1996 et modifié le 11 février 1997 par le comité syndical.

Pour des raisons d'incompatibilité avec le schéma directeur de la région Ile-de-France, le préfet de Seine-et-Marne a rendu exécutoire le schéma directeur de la région melunaise par arrêté du 23 avril 1997, en y inscrivant le tracé de la voie rapide C 5.

Je rappelle à Mme le ministre que le projet de la C 5, dont les motivations datent d'avant 1976, peut être considéré comme obsolète. En tout état de cause, son impact sur l'environnement local, composé de zones boisées, des vallées de la Seine et de l'École et de zones d'habitat résidentiel, est incompatible avec la politique de protection de l'environnement, de lutte contre le bruit et les nuisances de toute nature. D'ailleurs, l'opinion publique, qui s'est exprimée au travers des associations locales de défense de l'environnement, a majoritairement manifesté son refus d'un tel projet.

Compte tenu des importants problèmes de circulation de desserte locale et de transit, notamment dans les centres urbains de Melun et de Saint-Fargeau-Ponthierry, le SIEP a pris l'initiative, le 11 février 1997, de procéder à l'élaboration d'un plan de déplacements urbains de la région melunaise, conformément aux objectifs définis dans la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Des études, financées par le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil général de Seine-et-Marne, conduites avec l'appui technique de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France sont en cours et

devraient permettre, d'ici à mai 1999, de proposer une solution alternative sérieuse au projet de voie rapide C 5, dans le respect des objectifs de la loi. Le plan de déplacements urbains local devrait, selon l'IAURIF, pouvoir être pris en considération dans les études concernant l'élaboration du PDU de la région Ile-de-France, récemment engagées par le préfet de région. Toutefois, les prescriptions du plan de déplacements urbains de la région devant être compatibles avec les orientations du schéma directeur qui comporte la voie C 5, il y aurait contradiction entre les deux plans de déplacements urbains et le problème de la C 5 demeurerait.

Par ailleurs, une question d'incompatibilité se pose également entre le schéma directeur de la région Ile-de-France et le projet de charte du parc naturel régional du Gâtinais français, conforté par la délibération du comité syndical du parc naturel du 7 octobre 1996.

Je rappelle que le Conseil d'Etat, dans sa séance du 21 octobre 1997, a donné un avis sur l'applicabilité du schéma directeur de la région Ile-de-France sur les territoires des parcs naturels régionaux, en précisant que « les documents d'urbanisme tels que le schéma directeur régional, les schémas directeurs locaux et les plans d'occupation des sols doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte ». L'intérêt de faire prévaloir la charte du parc naturel régional du Gâtinais français prend donc toute son importance si l'on sait que, dans cette hypothèse, la révision du schéma directeur régional devra être engagée afin d'assurer sa compatibilité avec ladite charte. La question de la C 5 devra bien, à cette occasion, être abordée.

Compte tenu de ces éléments, Mme le ministre de l'aménagement du territoire et des transports entend-elle, comme elle l'a affirmé le 4 novembre dernier, privilégier l'émergence de propositions cohérentes pariant sur l'intermodalité et l'utilisation optimale de ce qui existe déjà, comme le proposent les élus locaux, plutôt que la réalisation de la nouvelle voie C 5, qui risque non seulement de défigurer l'environnement local, mais aussi de coûter très cher aux contribuables ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Monsieur le député, Mme Voynet regrette de ne pouvoir vous répondre en personne et m'a prié de vous transmettre sa réponse.

Le projet de liaison C 5 figure au schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé en 1994. Le préfet de Seine-et-Marne ne pouvait donc que faire inscrire ce projet dans le schéma directeur de la région melunaise, ce qu'il a fait au mois d'avril 1997. Toutefois, cette inscription ne signifiait nullement que cette liaison se réaliserait prochainement. L'intérêt d'une telle infrastructure sera éclairé par les études du plan de déplacements urbains de l'Ile-de-France, menées actuellement par les services de l'Etat.

Dans les instructions que ma collègue a adressées, conjointement avec le ministre de l'équipement, des transports et du logement, au préfet de la région Ile-de-France, au mois de novembre dernier, elle a tenu à ce qu'une attention particulière soit portée à l'articulation des dispositions d'intérêt régional et des dispositions de niveau local.

La mise au point de ces dernières résultera d'un processus « ascendant » de prise en compte d'orientations arrêtées en association étroite avec les collectivités territo-

riales concernées et le mouvement associatif, et reprenant toutes les itérations nécessaires, en particulier pour la délimitation et les orientations de sous-secteurs de PDU.

Le syndicat intercommunal que vous présidez a engagé une démarche d'étude visant à élaborer un PDU de la région melunaise. Cette démarche intercommunale s'inscrit parfaitement dans le partenariat souhaité par l'Etat, pour peu que soient visés les objectifs définis par la loi sur l'air, que vous venez de rappeler.

Vous soulignez à juste titre que le PDU d'Ile-de-France devra être compatible avec le schéma directeur régional. Vous craignez que cette exigence de compatibilité ne joue de la même façon que pour le schéma directeur de l'agglomération melunaise et qu'il ne conduise à une nouvelle confirmation sans débat du projet C 5.

Cette règle de compatibilité est potentiellement source de difficultés dans la mesure où le schéma directeur régional risque de s'avérer contradictoire avec les objectifs de la loi sur l'air. Dans cet esprit, M. Gayssot et Mme Voynet ont demandé au préfet de région d'établir un diagnostic de ces difficultés dans la première phase des études du PDU.

On ne peut douter de leur volonté de faire prévaloir les objectifs fixés par la loi sur les dispositions contraires qui pourraient figurer au schéma directeur.

Si le résultat des études menées au niveau de l'agglomération de Melun, d'une part, et au niveau régional, d'autre part, convergent sur la conclusion que le projet C 5 ne correspond ni aux objectifs des pouvoirs publics ni aux besoins des populations, vous pouvez compter sur ma collègue pour presser le Gouvernement d'en tirer les conclusions.

Le projet C 5 est un projet autoroutier auquel sont attribuées des fonctions régionales et locales en matière de déplacements. Autant sa remise en question est envisageable dans le cadre de la démarche du PDU, autant elle ne peut intervenir à l'occasion de l'approbation de la charte du parc naturel régional du Gâtinais français.

En effet, ce projet d'infrastructure n'intéresse pas uniquement le parc naturel régional, dont le territoire ne l'englobe pas totalement. Seule la partie ouest du projet C 5 écorne à la marge le parc naturel régional.

Prenons le temps de traiter la question de manière approfondie dans le cadre de la démarche du PDU et selon les modalités que j'ai exposées.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre. J'espère simplement, en tant que président du syndicat intercommunal, que la réflexion menée au sein du syndicat sera prise en compte, contrairement à ce qui s'est passé lorsqu'on nous a demandé de réviser le schéma directeur de l'agglomération melunaise alors qu'au plus haut niveau on était en train de réviser le schéma directeur de la région Ile-de-France. Les élus locaux se sont souvent demandé à quelle fin ils travaillaient puisque, manifestement, tout était déjà bouclé en amont. J'espère que, cette fois-ci, on nous entendra.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je ferai part de votre souhait à Mme Voynet.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. M. Pierre Goldberg a présenté une question, n° 164, ainsi rédigée :

« M. Pierre Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la manifestation nationale des agriculteurs et éleveurs intitulée "La Caravane des pâturages", qui se déroulera du 14 au 23 février 1998. Elle a pour objectif de combattre la nouvelle réforme de la PAC. Cette réforme engendrerait non seulement un recul important des revenus agricoles mais encore une menace directe pour un nombre considérable d'exploitations familiales. Cette nouvelle réforme de la PAC s'inscrit dans la continuité de celle de 1992. Elle provoquera une baisse des prix de soutien à la viande bovine de 30 %, qui ne sera que partiellement compensée. On peut évaluer à 80 000 le nombre des exploitations menacées, dont toutes les exploitations à viande dans le Massif central. Ce que propose Bruxelles, c'est, ni plus ni moins, la mort du troupeau allaitant, zone d'élevage traditionnelle, unique en Europe. Ce ne sont pas seulement les élevages qui sont en danger, c'est tout le tissu rural qui risque de se fracturer. Aujourd'hui, les éleveurs veulent être reconnus comme des acteurs économiques à part entière. Inquiétude, colère et volonté de se défendre se manifestent aujourd'hui pour préserver un métier et les capacités à faire vivre un aménagement rural en harmonie avec les hommes et l'environnement. La prochaine loi d'orientation agricole devra encourager les agriculteurs qui s'orienteront plus vers la qualité, la sécurité des produits, le respect de l'environnement, notamment au travers du nouveau "contrat territorial d'exploitation". C'est ce type d'agriculture que veulent promouvoir les éleveurs du bassin allaitant. La France peut impulser une autre logique et des actions novatrices et c'est pourquoi il paraît indispensable que la loi d'orientation agricole soit débattue et votée avant toute réforme de la PAC, pour une agriculture respectueuse des hommes, du territoire et de l'environnement. Il lui demande l'appréciation du Gouvernement sur ce problème. »

La parole est à M. Pierre Goldberg, pour exposer sa question.

M. Pierre Goldberg. Monsieur le ministre de l'agriculture, je voudrais attirer votre attention sur la manifestation nationale des agriculteurs et éleveurs intitulée « La caravane des pâturages », qui se déroulera du 14 au 23 février 1998 entre Clermont-Ferrand et Bruxelles en passant par Paris. Elle a pour objectif de combattre la nouvelle réforme de la PAC.

Cette réforme engendrerait un fort recul des revenus agricoles. De plus, un nombre considérable d'exploitations familiales seraient directement menacées dans un avenir très proche.

En effet, la nouvelle réforme de la PAC s'inscrit dans la continuité de celle de 1992, orientée vers la mondialisation de nos produits. Elle s'appuie sur une baisse des prix de soutien à la viande bovine de 30 %, qui ne sera que partiellement compensée.

Des chercheurs de l'INRA ont évalué entre 10 et 20 milliards de francs la perte en chiffre d'affaires pour notre agriculture, avec des écarts encore accrus entre les grandes et les petites exploitations, alors que déjà 80 % des aides compensatoires bénéficient à 20 % des agriculteurs.

Nous aboutirons donc à une situation intolérable.

Dans ces conditions, comment préparer la relève des générations et installer des jeunes, faire jouer à l'agriculture son rôle moteur dans la création d'emplois ? Quel est l'avenir du bassin allaitant, alors que la moyenne d'âge des agriculteurs se situe entre quarante-cinq et cinquante ans et que la majorité d'entre eux n'ont pas de successeur ?

On peut évaluer à 80 000 le nombre des exploitations menacées, dont toutes les exploitations à viande du Massif central. Ce que propose Bruxelles, c'est ni plus ni moins la mort du troupeau allaitant, zone d'élevage traditionnelle, unique en Europe. Ce ne sont pas seulement les élevages qui sont en danger, c'est tout le tissu rural qui risque de se fracturer.

Aujourd'hui, les éleveurs veulent être reconnus comme des acteurs économiques à part entière. Inquiétude, colère et volonté de se défendre se manifestent pour préserver un métier et les capacités à faire vivre un aménagement rural en harmonie avec les hommes et l'environnement.

La prochaine loi d'orientation agricole devra encourager les agriculteurs, qui s'orienteront plus vers la qualité, la sécurité des produits, le respect de l'environnement, notamment au travers du nouveau « contrat territorial d'exploitation ». C'est ce type d'agriculture que veulent promouvoir les éleveurs du bassin allaitant.

La France peut impulser une autre logique et des actions novatrices. C'est pourquoi il paraît indispensable que la loi d'orientation agricole soit débattue et votée avant toute réforme de la PAC, pour une agriculture respectueuse des hommes, du territoire et de l'environnement.

Que pense le Gouvernement de ce problème ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Je pense comme vous, monsieur le député, que les propositions de la Commission pour le secteur de la viande bovine ne sont pas à la mesure des enjeux de la réforme.

En effet, en dépit de leur brutalité, ces propositions ne permettront pas d'éviter les perturbations de marché que l'on ne peut malheureusement pas écarter à plus ou moins brève échéance et que la Commission elle-même prévoit.

La Commission a proposé une baisse de prix de 30 % au motif que seule une réduction de cette ampleur pourrait nous mettre sur un pied d'égalité avec les Américains sur les marchés mondiaux. Or la production européenne est destinée à 90 % au marché intérieur. Il faut donc d'abord raisonner en termes de compétitivité interne et nous devons avant tout essayer de reconquérir la confiance du consommateur européen.

Cela ne veut pas dire que les exportations sont quantitativement négligeables ou que les performances de notre élevage sont un sujet secondaire. Non, cela veut simplement dire qu'il faut définir les priorités et bien cibler nos efforts.

Alors qu'elle propose déjà d'amputer les prix garantis d'un tiers ou presque, la Commission prévoit aussi d'abandonner toute intervention publique et de la remplacer par le stockage privé. Or l'histoire récente a montré, malheureusement, que nous ne sommes jamais à l'abri d'une crise grave. Le stockage privé n'est donc pas une réponse crédible.

Un de mes premiers objectifs dans la négociation, que j'ai encore rappelé récemment aux commissaires, est donc de maintenir l'intervention publique comme instrument indispensable de gestion du marché.

Je tiens également à ce que la baisse de prix minimale nécessaire pour rapprocher les prix des viandes rouges et ceux des viandes blanches soit intégralement et équitablement compensée. Sur ce point, les propositions de la Commission sont inacceptables en l'état car elles pénalisent lourdement les exploitations allaitantes.

Or ces exploitations apportent des réponses aux préoccupations nouvelles qu'exprime le consommateur, qui veut une viande de qualité, produite avec une alimentation naturelle faite d'herbe et de fourrages ; l'élevage allaitant lui en donne la certitude.

Pour toutes ces raisons, je me bats et je me battrai pour établir la juste compensation qui est due aux éleveurs allaitants.

Je crois d'ailleurs que, si nous voulons que soit affirmée avec force la priorité qu'il convient d'accorder au sol et à l'occupation qui en est faite par l'activité agricole, il est indispensable de lier une partie des primes animales aux hectares servant à l'alimentation des bêtes.

Le document intermédiaire qui a été adopté par le Conseil des ministres européens de l'agriculture en novembre 1997 constitue à mes yeux un premier pas positif, mais il faudra rester vigilants dans les semaines qui viennent, dès que les premières propositions de règlements seront présentées par la Commission, dans la seconde quinzaine du mois de mars.

Dans cet esprit, nous travaillons actuellement à convaincre la Commission et nos partenaires européens – je crois savoir que vous avez aussi agi ce sens – que le modèle européen préconisé par le Conseil des ministres de novembre dernier pourrait être celui que nous avons défini, en accord avec les partenaires professionnels, dans le projet de loi d'orientation agricole, qui reconnaît, notamment à travers le contrat territorial d'exploitation, les fonctions économique, sociale et environnementale de l'agriculture. Ce projet de loi vous sera soumis au printemps.

En adoptant ce texte, le Parlement pourra montrer une nouvelle fois que la France, première puissance agricole européenne, est aussi capable de porter un projet à la fois innovant et réaliste qui concilie l'identité de notre agriculture et les contraintes des marchés internationaux.

M. le président. La parole est à M. Pierre Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Monsieur le ministre, je prends bonne note de votre réponse. Je suis effectivement intervenu avec des collègues de la majorité plurielle auprès du commissaire européen à Bruxelles.

Pour le groupe communiste, c'est toute la logique de cette réforme qu'il faut changer. La situation est très grave, et grands sont les risques de destruction de la ruralité. Cela nous inquiète énormément. De nombreuses régions sont concernées. Par ailleurs, le coût social à payer par la société est extrêmement élevé.

C'est pourquoi nous estimons urgent que soit organisé à l'Assemblée nationale un débat sur cette question, et nous voudrions qu'il précède l'adoption définitive de la réforme de la PAC. Vous-même n'en seriez que plus fort dans vos négociations.

Nous continuerons donc à agir pour une autre réforme de la PAC fondée sur d'autres concepts. J'espère qu'en conjuguant nos efforts, nous y arriverons, dans l'intérêt du troupeau allaitant.

AVENIR
DE L'ÉCOLE D'APPLICATION DE L'AVIATION LÉGÈRE
DE L'ARMÉE DE TERRE DE DAX

M. le président. M. Jean-Pierre Dufau a présenté une question, n° 168, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'avenir de l'école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre (EA-ALAT) de Dax (Landes). Cette école regroupant un millier de personnes occupe une place particulièrement importante, tant par la qualité de la formation qui y est dispensée que d'un point de vue économique, dans une ville comptant 20 000 habitants. L'école est située dans le département des Landes, déjà particulièrement touché par le plan de restructurations, principalement dans les villes de Mont-de-Marsan et de Biscarosse. Il souhaiterait qu'il fasse connaître à la représentation nationale les décisions qu'il compte adopter concernant cet établissement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Dufau, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Dufau. Monsieur le ministre de la défense, lors de la première phase de restructuration des armées, le département des Landes a été particulièrement touché par la disparition du 6^e RPIMA de Mont-de-Marsan et la réduction d'effectifs du centre d'essais des Landes à Biscarosse.

L'école d'aviation de Dax, école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre, EAALAT, n'est pas à ce jour concernée par la réforme en cours. Cette école renommée regroupe près d'un millier de personnes civiles et militaires et occupe une place importante, tant par la qualité de la formation que par l'impact économique dans une petite ville de 20 000 habitants. Quelles sont ses perspectives à terme ? Etes-vous en mesure de préciser l'évolution de cette unité et de rassurer la représentation nationale quant à la pérennité de cette structure dans sa mission et ses composantes civile et militaire ? Les Landais que je représente sont très attentifs aux décisions que vous prendrez.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, la base école de Dax est en effet le pôle de l'armée de terre chargé de la formation initiale de tous les pilotes d'hélicoptère de la défense, puisque notre dispositif fonctionne de plus en plus en interarmées, c'est-à-dire que l'armée la mieux placée pour une technique déterminée est prestataire de services à l'égard des autres.

La formation initiale des pilotes d'hélicoptère de la marine, de l'armée de l'air et de la gendarmerie et, d'ailleurs occasionnellement, de ministères civils, se déroule donc dans cette base école. Dans l'évolution de notre défense, c'est une fonction en développement puisque le concept de base de la réforme de nos armées consiste à augmenter la mobilité et la capacité d'intervention en modules de taille adaptée à chaque opération. L'outil « hélicoptère », avec les différentes fonctions auxquelles il se prête, est aujourd'hui en croissance dans l'activité de nos armées. C'est ce qui motive la démarche du Gouvernement dans l'orientation de cette base école.

Aujourd'hui, plus de 900 personnes – 830 militaires des différentes armées et 77 employés civils – sont en service sur le site de Dax, dont les élèves pilotes, qui sont des militaires professionnels.

Dans le cadre des réformes liées à la professionnalisation de la défense, l'avenir de la base, qui, comme vous le soulignez, n'a pas été concernée par la première phase des restructurations, ne sera pas remis en cause.

Il est rare que je puisse m'exprimer de façon aussi carée sur l'avenir d'une unité ou d'un service. Comme un grand nombre d'entre vous le savent, j'ai commencé à examiner les propositions des états-majors et du secrétariat général pour l'administration pour la deuxième phase de restructuration militaire, qui s'étalera de 2000 à 2002. Même si le nombre d'établissements en cause est limité, ce n'est vraisemblablement qu'au mois de juin que je pourrai présenter à l'ensemble des élus concernés les options retenues.

Mais la base de Dax est une grosse unité, fonctionnelle, dont les installations sont adaptées. Elle correspond à un besoin au moins stable, sinon croissant. Il n'y aura donc pas débat sur son emprise actuelle.

En revanche, il nous reste à traiter la question du remplacement des 250 appelés par des professionnels militaires ou civils, le niveau de remplacement étant conditionné par les besoins effectifs de la base. Comme vous le savez, puisque vous suivez de près ces questions, tout remplacement d'appelés par des professionnels, même s'ils sont moins nombreux, améliore les retombées économiques, puisque l'on remplace des agents à très faible rémunération, simplement indemnisés, par des professionnels ayant un emploi stable et une rémunération statutaire.

Dans ces conditions, et en dépit de la dissolution, cet été, lors de la première vague de mesures, du 6^e régiment parachutiste d'infanterie de marine à Mont-de-Marsan, le département des Landes comptera encore l'année prochaine près de 6 500 postes de travail militaires et civils relevant des différentes armes et de la DGA, ce qui en fait l'un des départements dans lesquels le pourcentage d'emplois liés à la défense sera le plus élevé. Le Gouvernement a bien l'intention d'assurer la continuité et la stabilité des fonctions de défense dans votre département.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dufau.

M. Jean-Pierre Dufau. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la clarté de votre réponse en ce qui concerne l'EAALAT de Dax et de l'attention que vous portez au département des Landes, qui a déjà apporté sa contribution pour la première phase de restructuration.

Lors de votre visite éclair dans les Landes, vous n'avez pas pu venir à Dax...

M. le ministre de la défense. Le brouillard m'a joué un tour !

M. Jean-Pierre Dufau. ... en raison d'un brouillard malvenu. Par conséquent, je vous rappelle, en accord avec le colonel de la base, que nous vous attendons avec impatience. Considérez-vous comme invité, dès que vos obligations civiles et militaires vous le permettront.

M. le ministre de la défense. Ce sera avec plaisir.

RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES ISSUS DU TROISIÈME CONCOURS

M. le président. M. François Sauvadet a présenté une question, n° 178, ainsi rédigée :

« M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés d'in-

tégration des cadres de la fonction publique de l'Etat issus du troisième concours des instituts régionaux d'administration (IRA) et du troisième concours de l'ENA. Ce type de recrutement a pour objectif d'ouvrir l'encadrement de l'administration à des personnes ayant exercé dans le secteur privé ou ayant des mandats électifs, apportant par leurs parcours professionnels une plus-value à l'administration par la connaissance des réalités économiques et du monde du travail qu'ils ont. Ainsi, à côté des fonctionnaires plus anciens, ces nouveaux personnels apportent une approche dynamique et des réponses concrètes à des dysfonctionnements de l'administration connus de tous. Ils peuvent, par leur formation et leurs parcours, répondre aux attentes des citoyens et être les acteurs actifs de la nécessaire réforme de l'Etat. Cependant, un problème important demeure : celui de la prise en compte de leur expérience professionnelle qui entraîne de graves difficultés non seulement pour leur traitement mais également pour leur déroulement de carrière. Il souhaiterait donc connaître ses intentions quant à la réforme des lois du 26 juillet 1991 et du 2 janvier 1990, afin que l'ancienneté professionnelle antérieure de ces personnels soit prise en compte pour que leur déroulement de carrière et leur traitement soient conformes à leurs missions. De même, il souhaiterait connaître les raisons du blocage actuel de ce dossier alors qu'un accord était intervenu entre les représentants de ces personnels et du ministre à la fin de l'année dernière, pour qu'un décret instaure une indemnité compensatoire pour les cadres issus du troisième concours des instituts régionaux d'administration (IRA) équivalente à celle octroyée aux cadres issus du troisième concours de l'ENA. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son intention à l'égard de ce décret, de lui présenter le mode de calcul qu'il envisage pour cette indemnité ainsi que sa position à l'égard du caractère rétroactif de cette indemnité compensatoire. Rappelant que le principe d'amélioration du traitement de ces personnels avait été acté par son prédécesseur et que l'actuel ministre, alors qu'il était député, avait apporté son soutien aux représentants de ces personnels, il lui demande de bien vouloir s'engager afin qu'une issue favorable et rapide puisse être trouvée sur cette question. »

La parole est à M. François Sauvadet, pour exposer sa question.

M. François Sauvadet. Monsieur le ministre de la fonction publique, j'appelle votre attention sur les difficultés d'intégration des cadres de la fonction publique de l'Etat issus du troisième concours des instituts régionaux d'administration et du troisième concours de l'ENA.

Ce n'est pas seulement une question technique ou confidentielle. Comme vous le savez, ce type de recrutement a pour objectif d'ouvrir l'encadrement de l'administration à des personnes ayant exercé notamment dans le secteur privé, qui peuvent apporter par leur parcours professionnel une plus-value certaine à l'administration grâce à leur connaissance des réalités économiques et du monde du travail. Je suis persuadé que cela peut permettre une approche plus dynamique et apporter des réponses à certains dysfonctionnements ressentis par les usagers.

Notre objectif à tous est de mieux répondre aux attentes des citoyens et de contribuer à la nécessaire réforme de l'Etat. Il faut donc mieux organiser les passerelles.

Un problème important demeure, la prise en compte de leur expérience professionnelle, qui entraîne des difficultés non seulement pour leur traitement actuel mais aussi pour le déroulement de leur carrière. Cela dissuade un certain nombre de personnes de qualité de faire un tel choix. Je souhaiterais donc connaître vos intentions concernant la réforme des lois du 26 juillet 1991 et du 2 janvier 1990, afin que l'ancienneté professionnelle antérieure de ces personnels soit prise en compte et que le déroulement de leur carrière et leur traitement soient conformes à leurs missions.

Je souhaiterais également connaître les raisons du blocage actuel de ce dossier, alors que, semble-t-il, un accord est intervenu entre les représentants de ces personnels et votre ministère, à la fin de l'année dernière, pour qu'un décret instaure une indemnité compensatoire, en faveur des cadres issus du troisième concours des IRA, équivalente à celle octroyée aux cadres issus du troisième concours de l'ENA. Je vous demande donc simplement de m'indiquer quelles sont vos intentions et vos réflexions concernant ce décret, ainsi que, si vous le pouvez, le mode de calcul envisagé pour cette indemnité ? Sera-t-elle rétroactive ?

Je rappelle que le principe d'une amélioration du traitement de ces personnels avait été décidé par le précédent ministre de la fonction publique, et que, en tant que député, vous aviez apporté votre soutien à leurs représentants. D'une manière générale, il faut engager la réflexion afin d'améliorer les passerelles. J'écouterai donc très attentivement votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, le troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration est ouvert aux candidats ayant cinq années d'expérience professionnelle ou élective. Huit années sont requises pour les candidats au troisième concours d'accès à l'École nationale d'administration. Dans les deux cas, aucune condition de diplôme ne leur est opposable et la limite d'âge pour concourir est fixée à quarante ans, au lieu de trente ou vingt-huit ans pour les concours externes de l'IRA et de l'ENA.

Cette situation dérogatoire constitue un avantage certain pour ses bénéficiaires et elle permet en contrepartie à l'administration de s'enrichir d'expériences différentes.

Pour autant – et c'est la question que vous posez –, il n'est pas certain qu'elle doive aussi emporter la prise en compte de l'ancienneté acquise dans le secteur privé ou dans l'exercice d'un mandat. Une telle reprise ne s'inscrirait pas dans la logique d'une fonction publique de carrière telle qu'elle est couramment admise dans notre pays. Elle n'existe pas dans les corps de la filière administrative générale car elle pose le problème de la définition des emplois comparables du secteur privé. La difficulté a pu être surmontée pour certains corps non administratifs où sont partiellement pris en compte des services effectués hors du secteur public pour des motifs tenant à la spécificité de la compétence professionnelle ; je pense, par exemple, aux assistants de service social.

Mais, au-delà de cette première réponse qui présente, j'en conviens, un caractère un peu restrictif, j'ai demandé qu'une étude complète permette d'analyser de façon précise les conséquences que pourrait avoir l'introduction d'une telle mesure qui, il faut le rappeler, n'a été à aucun moment envisagée par le législateur.

S'agissant de la mise en place d'une indemnité compensatoire pour les fonctionnaires issus des troisièmes concours des IRA, j'en étudie actuellement la possibilité. Le texte réglementaire nécessaire à sa création est à l'étude et sera soumis à la concertation interministérielle.

M. Guy Lengagne. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Je me réjouis qu'une étude soit lancée sous réserve qu'elle aboutisse.

Vous avez évoqué la situation dérogatoire des personnels concernés. Je tiens à insister sur le fait que leur recrutement constitue une ouverture notable de notre administration et un enrichissement pour elle. Il ne faudrait pas qu'il soit entravé pour des questions matérielles.

Par ailleurs, je suis convaincu que c'est par des mesures concrètes comme celles que je vous suggère et comme celles que vous allez, je l'espère, mettre à l'étude que l'on contribuera à une meilleure efficacité de notre administration. C'est en la responsabilisant et en lui permettant de s'impliquer et de s'ouvrir sur l'extérieur, c'est-à-dire aux usagers et à la vie des entreprises, que l'on contribuera à un « mieux d'Etat » dans notre pays. En tout cas, c'est le vœu que je forme. Je souhaite, encore une fois, que cette étude aboutisse.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 5 mars 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la nationalité ;

M. Louis Mermez, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 683).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 10 février 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée nationale tiendra jusqu'au jeudi 12 février puis, la semaine de suspension des travaux, du 24 février au jeudi 5 mars 1998 inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 10 février 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur le projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n^{os} 512-652).

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la nationalité (n^{os} 633-683).

Mercredi 11 février 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la nationalité (n^{os} 633-683).

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux ;

Suite de l'ordre de jour de l'après-midi.

Jeudi 12 février 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi instituant une commission du secret de la défense nationale (n^{os} 593-684-679).

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi modifiant la loi n^o 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n^o 680).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifié) ()*.

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

(*) Rapporteur : cinq minutes ; explications de vote : un orateur par groupe à raison de cinq minutes.

Mardi 24 février 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions en matière de transport aérien en trafic international (n^{os} 523-644).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n^{os} 192-641).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (n^{os} 522-645).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (n^{os} 194-648).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières (n^{os} 31-646).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1995 sur le caoutchouc naturel (ensemble trois annexes) (n^{os} 289-642).

(Ces six textes donnant lieu à une procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (n^{os} 524-643).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (n^o 650).

Mercredi 25 février 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (n^o 687).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

Le soir, à *vingt et une heures* :

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi modifiant la loi n^o 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi relative au fonctionnement des conseils généraux.

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifié) ()*.

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 26 février 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 3 mars 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi portant création d'un conseil supérieur de la déontologie de la sécurité (n^o 621).

(*) Rapporteur : cinq minutes ; explications de vote : un orateur par groupe à raison de cinq minutes.

Mercredi 4 mars 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant transposition de la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (n^o 389).

Discussion du projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil, en date du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données (n^o 383).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la validation de certaines admissions à l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats (n^o 380).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la partie législative du livre VI (nouveau) du code rural (n^{os} 226-640).

(Ces quatre textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifié) (*).

Jeudi 5 mars 1998 :

L'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse (n° 673).

Discussion du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (n° 207).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifié) (*).

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

(*) Rapporteur : cinq minutes ; explications de vote : un orateur par groupe à raison de cinq minutes.

